

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du vendredi 10 juillet 2020 à 17h00**

L'an deux mille vingt, et le 10 juillet à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 10 juillet s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Hôtel d'Agglomération, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Anaïs SABATINI, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, Mme Sophie BLANC, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, M. Max SALINAS, Mme Catherine PUJOL, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN

PROCURATIONS:

M. Jean Marc PUJOL donne procuration à Mme Chantal BRUZI
M. Jean CASAGRAN donne procuration à M. Bruno NOUGAYREDE
Mme Chantal GOMBERT donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pierre-Louis LALIBERTE

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Chantal GOMBERT est présente à compter du point 1.09



ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Administration municipale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services
- **M. Dominique PIERI, Directeur Général des Services Techniques,**
Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint Administratif, service Gestion de l'Assemblée

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition- Renouveau - Ville de Perpignan / SAS URBANIS pour le 5 rue de la Fusterie |
| décision | 2 | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. PHAN Van Tri pour : Jardin n° 4 situé Avenue Albert Schweitzer |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Music Club Perpignanais," pour la salle polyvalente AL SOL, rue des Jardins Saint -Louis |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Amicale Polonaise en Pays Catalan" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet, sise Place Magenti, avenue de l 'Aérodrome |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Amicale Polonaise en Pays Catalan" pour la salle de réunion accueil de l'espace Primavera 1er étage sise 6, avenue du Languedoc |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association " Stop Violences 66" au bureau de la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes situé Esplanade Edouard LEROY |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "Arts et Fêtes" pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition temporaire d'un logement - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme DJELLALI Zohra 11 rue du Progrès |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association des Jardins Familiaux du Parc Maillol (A.J.F.P.M) à la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise, 210 avenue du Languedoc |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association 'Grup Sardanista Rosselló" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise, Esplanade Edouard LEROY |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MUSICALE SEMPRE LEGATO pour la salle polyvalente AL SOL sise rue des Jardins Saint- Louis |

- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Club de l' Amitiés Vernétoise" pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie du Haut-Vernet sise Place Magenti, avenue de l 'Aérodrome
- décision **13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Peinture sur Porcelaine pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt
- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Club des Séniors Arc En Ciel" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Objectif Nouveau Vernet (O.N.V.) pour la salle polyvalente ancienne annexe-mairie Manalt
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association "L'atelier d'Armande" pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie Manalt sise 31, avenue de l'Ancien Champ de Mars
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Le Bas Vert" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre sise, 2, rue de Puyvalador
- décision **18** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Urban Art Up pour le 52 rue Foch
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Giral-Gauguin-Poudrière" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc
- décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Compagnie Théâtre d'art pour le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà dans le cadre d'une résidence artistique Résidence de théâtre et de danse 2020
- décision **21** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. SBAI Abderrhamane concernant le Jardin n° 7 sis avenue du Dr Schweitzer
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ombre & Lumières" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tai Self Défense pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin, 11 rue Nature

- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ailes pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Auxiliaires des Aveugles pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1, rue des Calanques
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Comité d'Animation de Las Cobas" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **27** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association Le Verre et ses Couleurs pour la salle polyvalente de la Maison pour Tous Firmin Bauby, 11 rue Nature
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Terres et Couleurs" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "TEXAS BOOTS 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Cachemire" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "INDIGO" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France Vietnam pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Las Cobas en Forme" pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Cénacle Magique du Roussillon" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ballet Joventut de Perpignan" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord sise 210, avenue du Languedoc

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Conseil Citoyen Bas-Vernet-Est pour la salle de l'ancienne annexe -mairie Manalt sise 31 avenue Ancien Champs de Mars
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Conseil Citoyen Bas-Vernet- Est au Bureau pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise esplanade Edouard Leroy
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Oshu Kai Le Vernet 66" pour la salle polyvalente Aurélie et Antoine Ferrandes sise Esplanade Edouard Leroy
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Country Team 66" de la située 210, avenue du Languedoc pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Country Team 66" pour la salle polyvalente AL SOL, sise rue des Jardins Saint -Louis
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Aqua & Synchro 66" pour la salle de réunion de l'espace Primavera, 1er étage
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association " Colla Canigonenca" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Créations et Loisirs" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association L'AS COBAS pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AVF pour la salle polyvalente sise à la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Arts et Fêtes" pour la salle polyvalente de la mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
- décision **47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Arts et Formes" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques

décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amicale des Retraités de la CPAM des P.O" pour la salle polyvalente de la mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan pour l' Association "Collectif des habitants du Quartier du Bas-Vernet" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Roudayre sise 2, rue de Puyvalador
décision	50	Convention d'occupation temporaire de locaux - Ville de Perpignan / L'Association Flashback 66 pour une salle de l'ancienne Haute Ecole d'Art de Perpignan, 3 rue Foch
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Solstici pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est sis 1 rue des Calanques
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mieux Vivre à Saint Gaudérique pour la salle polyvalente à la Maison pour Tous Firmin Bauby sis 11 rue Nature
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "La Nyns Cie" à la Mairie de Quartier Est pour la salle polyvalente sis 1 rue des Calanques
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atelier Autour du Verre et de la Mosaique pour la salle polyvalente à la Maison des Associations sise avenue des Tamaris
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Le Gong" la salle polyvalente à la Mairie de Quartier Est sise 1 rue des Calanques
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Calli en Club à la Maison pour Tous Firmin Bauby sise, 11 rue Nature
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association S.O.S. AMITIÉ pour une salle de la Maison des Associations, sise avenue des Tamaris
décision	58	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association "Cantem i Ballem" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est sise, 1 rue des Calanques
décision	59	Convention de mise à disposition -Ville de Perpignan/ Association Mémoire Active pour une salle de la Maison des Associations, sise avenue des Tamaris

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Prim' Art 66" pour la salle de réunion de l'espace "Primavera" 1er étage, 6 Avenue du Languedoc
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte Séniors Les Embruns pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club Les Aînés de St Gô pour la salle polyvalente à la Maison pour Tous Firmin Bauby-11 rue Nature
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 Avenue du Languedoc
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Club des Aînés de Las Cobas pour la salle polyvalente située dans la Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "YOGA ET HARMONIE" pour la salle polyvalente située dans la Mairie de Quartier Est - 1 rue des Calanques et une salle à la Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Vue au Bout des Doigts la salle polyvalente située dans la Maison des Associations - avenue des Tamaris
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Espoir pour les enfants du Laos" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrome
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Française des motards en colère des Pyrénées-Orientales (FFMC66) pour la salle de réunion de la Mairie de Quartier Nord, 210 Avenue du Languedoc
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Gitans de France pour la salle polyvalente ancienne annexe mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrome

ACTIONS EN JUSTICE

décision	70	Affaire : Procédure de référé préventif introduite par l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE dans le cadre de son Plan Stratégique du Patrimoine prévoyant la réhabilitation de plusieurs immeubles dans le centre ancien de Perpignan - Instance 2000856-8
----------	-----------	--

décision	71	Affaire : Madame Ahlima TOUHAMI c/ Commune de Perpignan Requête en référé aux fins d'expertise médicale devant le Tribunal Administratif de Montpellier Instance 2001096-8
décision	72	Affaire : SCI MULOS c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'avis de sommes à payer n°5825 émis le 13 décembre 2019 d'un montant de 2866,55€ - Instance n°2001702-5
décision	73	Affaire : SCI MULOS c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'avis de sommes à payer n°5824 émis le 13 décembre 2019 d'un montant de 35 831,89€ - Instance n°2001703-5
décision	74	Affaire : SCI MULOS c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté de péril imminent complémentaire du 30 octobre 2019 concernant l'immeuble sis 20 rue Général Derroja à Perpignan - Instance n°2000927-5
décision	75	Affaire : SCI MULOS c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'arrêté de péril imminent du 18 octobre 2019 concernant l'immeuble sis 20 rue Général Derroja à Perpignan - Instance n°2000926-5
décision	76	Affaire : Mme Dominique CONTE épouse BONA c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'avis des sommes à payer n°155 émis le 14 février 2020 d'un montant de 275,19€ - Instance n°2001477-5
décision	77	Affaire : M. Pierre CONTE c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'avis des sommes à payer n°5112 émis le 3 décembre 2019 d'un montant de 275,19€ - Instance n°2001478-5
décision	78	Affaire : Mme Madeleine LACASSAGNE c/ Ville de Perpignan Recours en annulation contre l'avis des sommes à payer n°5110 émis le 3 décembre 2019 d'un montant de 550,39€ - Instance n°2001479-5
décision	79	Affaire : Monsieur Patrick LEBRAU-MORAT c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision du 29 août 2019 portant changement d'affectation Instance 2001100-3
décision	80	Affaire : Madame Ahlima TOUHAMI c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ la décision du 3 janvier 2020 portant mise en congé pour maladie ordinaire à compter du 17 avril 2019 Instance 2001105-3

décision	81	Affaire : Monsieur Bruno FARRE c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ l'arrêté du Maire en date du 26 septembre 2019 portant exclusion de fonctions pour trois jours Instance 2001106-3
décision	82	Affaire : Monsieur François GARCIA c/ Commune de Perpignan Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier c/ l'arrêté du Maire en date du 20 novembre 2019 portant rejet de sa demande de requalification de congé longue maladie en congé de longue durée et maintien en congé longue maladie Instance 2001751-3
décision	83	Affaire : Monsieur Marc FORTECOEF c/ Commune de Perpignan Requête en référé aux fins d'expertise médicale devant le Tribunal Administratif de Montpellier Instance 2001411-8
décision	84	Affaire : Monsieur Mathieu PAUL c/ Commune de Perpignan Requête en référé aux fins d'expertise médicale devant le Tribunal Administratif de Montpellier Instance 2001700-8
décision	85	Affaire : Monsieur François GARCIA c/ Commune de Perpignan Requête en référé aux fins d'expertise médicale devant le Tribunal Administratif de Montpellier Instance 2001752-8

NOTES D'HONORAIRES

décision	86	Règlement des frais et honoraires - SELARL GIL-FOURRIER & CROS, Société d'Avocats Référé précontractuel - procédure de passation des lots n°1 et n°5 de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services juridiques lancé par le groupement de commandes ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Instance n°2000872-4
décision	87	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés Acte diligenté dans le cadre d'un procès-verbal de constat de l'état des lieux suite à un dégât des eaux au Centre de Documentation des Français d'Algérie (CDDFA)
décision	88	Règlement des frais SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC, Huissiers de Justice Associés Affaire Monsieur SEKTANE, 19 Bis rue du Four Saint François
décision	89	Règlement des frais SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC, Huissiers de Justice Associés affaire Monsieur Sorin LACATUS, 17 avenue de l'Aérodrome

MARCHES / CONVENTIONS

décision	90	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 - Marché 2020-31 lot 03- Ville de Perpignan/ SARL BECK ET CIE concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment du service Propreté Urbaine au Centre Technique Municipal (CTM)
décision	91	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ CAMAR ZA (lot 1)/ BOIX ET FABRE LAS TORTORAS (lot 2) concernant la réfection de sol dans diverses écoles de la Ville de Perpignan
décision	92	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ Société GEOPOLE concernant la fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes
décision	93	Accord -cadre à bon de commande - Ville de Perpignan / COLAS (mandataire) / Malet concernant le Marché 2018-90- Avenant 1 lot 1 Travaux de voirie et réseaux divers, de pose de mobilier et diagnostic voirie sur le domaine public et les espaces verts, Lot 01 travaux VRD et pose de mobilier sur domaine public Avenant 1
décision	94	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un bâtiment rue Côte Saint Sauveur - Avenant n°3 du Marché 2018-74
décision	95	Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Société GEOPOLE pour la réalisation de prestations de géomètre expert en lien avec l'Aménagement de l'Espace Public sur la Ville
décision	96	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Alu Référence pour le lot 1 et lot 2 pour le remplacement en rénovation de menuiseries dans les bâtiments scolaires
décision	97	Marché à procédure adaptée - Ville de PERPIGNAN / ATELIER Oliver lot n° 1 / SIPRIE Bâtiment pour le lot 2 /Ateliers Montes lot n° 3 concernant les peintures intérieures dans divers bâtiments scolaires
décision	98	Marché à procédure adaptée -Ville de Perpignan / Société " Perpignan Echafaudage " Résiliation du lot 1 "Échafaudage" du marché 2020-52 Ecole élémentaire Pasteur - Réfection partielle de la couverture
décision	99	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / P.POUS (mandataire) BET STRUCTURE BISSERIER, BET fluides et thermiques ENR , BET SERIAL ACOUSTIQUE pour la restructuration du site de restauration du groupe scolaire Ludovic MASSE-Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre

décision	100	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Apave " concernant la Mission de contrôle Technique pour l'aménagement du 1er étage du Relais Assistantes Maternelles J.LAVIGNE
décision	101	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan /Société "Perpignan Echafaudage"- Résiliation du lot 1 "Echafaudage " du marché 2020-53 concernant le Groupe scolaire Herriot - Réfection de l'étanchéité du satellite de restauration
décision	102	Accord cadre - Ville de Perpignan/ DERICHEBOURG - société PURFER pour la mise à disposition permanente au cimetière du SUD, d'un conteneur pour le stockage, le transport et le traitement par incinération des restes non mortels issus des exhumations - Avenant 1 au marché 2016-70 :
décision	103	Accord-cadre - Ville de Perpignan / Bureau d'Etudes Générales BEG INC Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé Avenant 1 - Marché 2018-54
décision	104	Accord-cadre - Ville de Perpignan / société MAESTRIA PEINTURES pour l'acquisition de peinture pour les différents services techniques de la Ville de Perpignan Avenant 1 de prolongation du Marché 2016-61 lot 02
décision	105	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société URBANIS relatif à la mise en place d'une équipe opérationnelle chargée du suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2020/2025 action cœur de ville.
décision	106	Appel d'offres - Avenant n°1 du marché 2017-99 - Ville de Perpignan/ Société Pyrénéenne Hygiène Services concernant le nettoyage des bâtiments communaux autres que les bâtiments scolaires, culturels, crèches, haltes garderies et toilettes publiques
décision	107	Accord-cadre - Avenants 1 de prolongation au lots 1,2,3,4,6 et 8 -Marché 2016-77 - Ville de Perpignan / Entreprise SAINT GAUBAIN DISTRIBUTION via sa filiale LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX pour le lot 1 matériaux de construction et lot 2 béton / LA VITRERIE pour le lot 3 verres/ LORANS ROBINETTERIE pour le lot 4 plomberie /Entreprise BAURES lot 6 quincaillerie et lot 8 ferraille concernant l'acquisition de divers matériaux de construction pour les différents services techniques de la Ville

DONS / LEGS

décision	108	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges - Don par la SA « Les Toiles du Soleil » au profit de la Ville de PERPIGNAN
----------	------------	--

II – DELIBERATIONS

2020-1.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans les régies municipales

A - Régie municipale du parking Arago

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La régie municipale du Parking Arago a pour objet principal la gestion et l'exploitation commerciale du parking Arago, parc public de stationnement, ainsi que son extension en surface. Depuis le 1^{er} avril 2016, elle assure également la gestion et l'exploitation commerciale du parking Saint-Martin, parc public de stationnement. A titre complémentaire, la régie assure la gestion et l'exploitation d'une activité commerciale liée à la location de vélos. Cette activité peut être étendue au gardiennage et à l'entretien des vélos.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2004, portant création de la régie municipale du Parking Arago, régie à caractère industriel et commercial dotée de la simple autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la régie fixant à 6 le nombre de membres de son Conseil d'exploitation.

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres du Conseil Municipal et 2 personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie municipale du parking Arago,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur Le Maire :

Membres du Conseil Municipal :

- M. Max SALINAS
- Mme Marie BACH
- M. Frédéric GUILLAUMON
- Mme Isabelle BERTRAN

Personnalités qualifiées :

- Mme Laura CHRETIEN
- M. Charles IFSSAH

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans les régies municipales

B - Régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions a pour objet :

- La gestion des ensembles immobiliers dénommés Palais des Congrès et Eglise des Dominicains ainsi que leurs parkings et annexes ;
- La gestion du Parc des Expositions, ensemble immobilier composé du Palais des Exposition, du Satellite, du hangar de stockage, des terrains et parkings compris dans l'enceinte clôturée telle que définie au plan annexé aux statuts ;
- L'organisation de Congrès et séminaires ainsi que la vente de produits combinant hébergement et visites pour les congressistes ;
- L'organisation des manifestations ou activités (foires, salons, manifestations culturelles, sportives, publiques ou privées...) se déroulant dans tous ces ensembles immobiliers ainsi que toutes les prestations de service nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ou activités.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 novembre 2002 et 30 janvier 2006 portant création de la régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions, régie administrative à autonomie financière et personnalité morale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2006, approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la régie fixant à 17 le nombre de membres de son Conseil d'Administration,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 9 membres du conseil municipal et 8 personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie municipale des Palais des Congrès et des Expositions,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne sur proposition de M. le Maire :

Membres du Conseil Municipal :

- M. Frédéric GUILLAUMON

- Mme Marion BRAVO
- Mme Marie BACH
- Mme Anaïs SABATINI
- M. André BONET
- Mme Florence MOLY
- Mme Véronique DUCASSY
- M. Charles PONS
- M. Pierre PARRAT

Personnalités qualifiées :

- Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Représentant de la Chambre des Métiers
- Représentant du Syndicat de l'Hôtellerie
- M. Philippe LABORDE
- Mme Nathalie CAMPOS
- Mme Andrée SABADELL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans les régies municipales

C - Régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires a pour mission :

- de gérer et d'administrer l'Arsenal, ancien couvent des Grands Carmes du XIVème siècle, dans son fonctionnement au quotidien ;
- de mettre à disposition ou de louer à toute association ou organisme public les espaces nécessaires à la réalisation d'un projet culturel s'inscrivant dans l'objet de la régie ;
- de garantir, en raison de son intérêt patrimonial, historique et touristique, l'accès au public dans des conditions d'égalité caractéristiques du fonctionnement du service public.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2003, portant création de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires, régie à caractère administratif dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale et fixant à 11 le nombre de membres de son Conseil d'Administration,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie municipale de l'Arsenal, Espace des Cultures Populaires,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur Le Maire :

Membres du Conseil Municipal :

- M. André BONET
- M. Gérard Raynal
- M. David TRANCHECOSTE
- Mme Patricia FOURQUET
- Mme Marie-Christine MARCHESI
- M. Pierre-Louis LALIBERTE

Personnalités qualifiées :

- M. Michel CADE
- M. Michel VALET
- M. Alexandre GUITTON
- M. Gabriel BONVALET
- Mme Françoise CLAVERIE

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans les régies municipales

D - Régie municipale des Espaces Aquatiques

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La régie municipale des Espaces Aquatiques a pour objet la gestion et l'exploitation du complexe aquatique du Parc des Sports et de la piscine Gilbert Brutus.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 22 février 2002 et 29 janvier 2007, portant création de la régie municipale des Espaces Aquatiques, régie à caractère industriel et commercial dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2001, portant modification des statuts de la régie et fixant à 11 le nombre de membres de son Conseil d'administration,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 6 membres du Conseil Municipal et 5 personnalités

qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie municipale des Espaces Aquatiques,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de M. le Maire :

Membres du Conseil Municipal :

- M. Sébastien MENARD
- Mme Catherine SERRA
- Mme Laurence PIGNIER
- M. Rémi GENIS
- Mme Michèle MARTINEZ
- Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Personnalités qualifiées :

- M. Didier JANIN
- M. Jérôme TARBOURIECH
- Mme Carine MASSE
- M. Alexandre GUITTON
- Mme Roxane RODRIGUEZ

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans les régies municipales

E - Régie municipale du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La régie municipale du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud est chargée de gérer et d'administrer le musée d'art Hyacinthe Rigaud, classé musée de France, lequel musée a pour missions :

- La conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections afin de les rendre accessibles au public le plus large ;
- La conception, en synergie avec la politique culturelle et touristique de la Ville de Perpignan, et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- L'établissement d'un projet scientifique et culturel incluant un volet éducatif, lequel précisera les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2016, portant création de la régie municipale du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, régie à caractère administratif dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, approuvant la modification de l'article 4.1 des statuts de la régie fixant à 12 le nombre de membres de son Conseil d'exploitation,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 9 membres du Conseil municipal et 3 personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne sur proposition de M. le Maire :

Membres du Conseil Municipal :

- M. André BONET
- Mme Florence MOLY
- M. Georges PUIG
- Mme Christine ROUZAUD-DANIS
- M. Gérard RAYNAL
- M. Charles PONS
- M. François DUSSAUBAT
- Mme Véronique DUCASSY
- Mme Charlotte CAILLIEZ

Personnalités qualifiées :

- M. François BONVALET
- Mme Françoise CLAVERIE
- M. Vincent NOIRET

Le conseil municipal adopté à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.02 - COHESION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration et désignation des représentants de la Ville

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, Président de droit, et qui comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- au maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, disposant que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal devant y siéger.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- 1) de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :
 - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- 2) de procéder à la désignation des 7 représentants du Conseil Municipal par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Déroulement des opérations de vote :

Listes candidates :

Liste Perpignan L'Avenir en Grand

Liste Perpignan Pour Vous

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	54

Ont obtenu :

Liste Perpignan L'Avenir en Grand : 41 suffrages, soit 5 sièges

Liste Perpignan Pour Vous : 13 suffrages, soit 2 sièges

En conséquence, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Mme Christelle MARTINEZ

M. Sébastien MENARD

Mme Christine ROUZAUD-DANIS

Mme Charlotte CAILLIEZ

Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Mme Laurence MARTIN

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

1 ne participe pas aux débats et au vote : Mme Isabelle BERTRAN

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics

A - Caisse des Écoles

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Conseil Municipal a créé une Caisse des Ecoles destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Elle est gérée par un Comité de Gestion présidé par le Maire et comprenant, en outre, 2 élus désignés par le Conseil Municipal.

Vu les articles L212-10 à L212-12 et R212-26 du Code de l'Education qui permet au Conseil Municipal de créer une Caisse des Ecoles,

Vu l'article R212-26 du Code de l'Education portant sur la composition du Comité de Gestion,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que les membres du comité de gestion de la caisse des écoles sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

Considérant le nombre de directeurs d'écoles siégeant au sein du Comité de Gestion,

Considérant qu'il convient de désigner 6 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Gestion,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal :

1) décide de porter à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal au conseil de gestion de la Caisse des Ecoles ;

2) désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mme Charlotte CAILLIEZ
- Mme Michèle RICCI
- Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
- Mme Sandrine SUCH
- Mme Florence MOLY
- Mme Joëlle ANGLADE

Le conseil municipal adopté à l'unanimité

55 POUR

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics

B - Syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Perpignan-Méditerranée (SYM P-M)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) est un syndicat mixte ouvert associant la Caisse des Écoles et le CCAS de la Ville de Perpignan ainsi que 25 communes et 9 autres CCAS.

Il a pour compétences :

- [La restauration](#) collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide ;
- [L'animation](#) pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique ainsi que le développement du goût ;
- [Le transport](#) des personnes dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres ;
- L'aide à l'équipement des offices de restauration des membres du syndicat ;
- Des prestations de services avec les membres du syndicat : portage de repas à domicile, mise à disposition de personnel de restauration collective ;
- Des prestations de services avec des tiers au groupement dans la limite du champ statutaire du syndicat.

Le syndicat est administré par un comité syndical, un bureau et un(e) président(e). Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Vu l'article L 5721-2 du Code général des collectivités locales fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu l'article 3-2 des statuts du syndicat portant composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants de la Ville pour siéger au sein du comité syndical du SYM P-M,

Considérant que ces membres sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) :

- Mme Sophie BLANC
- Mme Charlotte CAILLIEZ

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics

C - Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Théâtre de l'Archipel est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé entre la Ville de Perpignan, l'Etat, la Région Occitanie et la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Ses missions sont les suivantes :

1. Accompagner la production artistique de référence nationale et internationale, dans les domaines de la culture contemporaine, en particulier dans tous les champs du spectacle vivant et des approches croisées liées aux répertoires et écritures abordés à savoir : théâtre, danse, cirque, musique classique et contemporaine, musiques actuelles, musiques du monde, arts croisés, arts numériques, arts du geste ;
2. Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques pluridisciplinaires en privilégiant la création contemporaine transfrontalière et euro-méditerranéenne ;
3. Participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion de celle-ci ;
4. Pour l'accomplissement des missions susvisées, l'établissement sera habilité à procéder à toutes opérations de constructions immobilières, acquisitions et cessions d'immeubles.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel à caractère industriel et commercial et adoption de ses statuts,

Considérant l'article 7 de statuts de l'EPCC Théâtre de l'Archipel portant composition du conseil d'administration et fixant à 5 les membres représentants de la Ville et à 3 les personnalités qualifiées,

Considérant que les représentants de la Ville sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal,

Considérant que les personnalités qualifiées sont désignées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour une durée 3 ans renouvelable à compter de leur désignation,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

Membres du Conseil Municipal :

- M. Louis ALIOT
- M. André BONET
- Mme Patricia FOURQUET
- Mme Christine ROUZAUD-DANIS
- Mme Florence MOLY

Personnalités qualifiées

- M. Maurice HALIMI
- M. Alain RADONDY
- Mme Véronique LOPEZ

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics

D - Centre Hospitalier de Perpignan

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu les articles L6143-5, L6143-6 et R6143-3 à L6143-5 du Code de Santé Publique portant composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant que le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan est composé de 15 membres,

Considérant qu'il comprend notamment, au titre des collectivités territoriales, le Maire de la commune siège de l'établissement principal, ou son représentant, et un autre membre désigné, en son sein, par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mme Christine ROUZAUD-DANIS

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics **E - Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Office Public de la Langue Catalane**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Au cours des dernières décennies, malgré les actions entreprises, la langue catalane et sa pratique présentent un recul qui appelle à la mobilisation de tous.

La création de l'Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) a permis de rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant au service de l'enseignement, du développement et de l'usage de la langue catalane.

Ce groupement a pour objectif d'assurer sur son aire géographique le développement de la langue catalane en travaillant à l'accroissement de l'usage du catalan afin de développer le nombre de locuteurs actifs.

En conséquence,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2017, approuvant l'adhésion de la Ville de PERPIGNAN au Groupement d'Intérêt Public « Office Public de la Langue Catalane - Oficina Pública de la Llengua Catalana (OPLC) »,

Vu la convention constitutive du groupement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019, fixant à 2 le nombre de représentants de la Ville de Perpignan (et autant de suppléants) pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du groupement pour la durée du mandat municipal,

Considérant que le groupement est constitué des membres suivants :

- L'État, représenté par le Préfet de Région Occitanie et la Rectrice de région,
- Les collectivités territoriales représentées par : la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan, le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT)
- L'Université Perpignan Via Domitia

Considérant que l'Assemblée générale du Groupement est composée de 18 membres représentants 30 voix, dont 2 représentants de la Ville de Perpignan et autant de suppléants, portant 2 voix,

Considérant que le Groupement est administré par un Conseil d'administration composé de 14 membres issus de l'Assemblée générale dont un administrateur titulaire et un suppléant parmi les représentants de la Ville de Perpignan,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne pour représenter la Ville de Perpignan au sein de l'Office Public de la Langue Catalane :

- **pour siéger à l'Assemblée Générale**
TITULAIRES : M. André BONET, M. Charles PONS
SUPPLEANTS : Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS
- **parmi lesquels siègeront au Conseil d'Administration**
TITULAIRE : M. André BONET
SUPPLEANT : Mme Marion BRAVO

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics

F - Société Publique Locale Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée, adopté ses statuts et décidé de la participation de la Ville de Perpignan au capital social pour un montant de 59110 €.

La Société a pour objet :

A) Réaliser pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme : réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ; procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions et opérations d'aménagement ; procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, procéder à toute acquisition et cession de baux

commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par un conseil municipal en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

B) Des opérations de construction

C) L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL est gérée par un Conseil d'Administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre des administrateurs est fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010 approuvant la création de la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée et l'adoption de ses statuts,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la Société,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

- M. Louis ALIOT
- M. Charles PONS

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.03 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation des représentants de la Ville dans divers établissements publics

G - SEM CREMATISTE

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « SEM CREMATISTE CATALANE » a pour objet la construction et l'exploitation d'unités de crémation, de centres funéraires et de jardins cinéraires, la fourniture de tous articles et services funéraires.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 membres dont 10 minimum pour les collectivités territoriales répartis au prorata de leur participation au capital de la Société

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu l'article 14 des statuts de la Société portant composition de son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner 4 représentants de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société,

Considérant que ces membres sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

- M. David TRANCHECOSTE
- Mme Christine ROUZAUD-DANIS
- Mme Michèle RICCI
- M. Yves GUIZARD

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein d'associations

A - Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 ayant pour but de renforcer la solidarité entre les adhérents et leurs ayants-droits, d'instituer en leur faveur toutes les formes d'aides jugées opportunes (financières, matérielles et culturelles).

Conformément aux articles 6 et 7 des statuts du Comité des Œuvres Sociales, la Ville de PERPIGNAN est membre actif de l'association. Elle est représentée au sein de son Conseil d'Administration par 9 membres désignés en par le Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu l'article 7 des statuts de l'association portant composition de son Conseil

d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner 9 membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration,

Considérant que ces membres sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Oùï cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mme Christelle MARTINEZ
- Mme Danielle PUJOL
- M. Bernard REYES
- Mme Marion BRAVO
- Mme Charlotte CAILLIEZ
- M. François DUSSAUBAT
- Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK
- Mme Michèle RICCI
- Mme Joëlle ANGLADE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.04 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein d'associations

B - Association VISA POUR L'IMAGE - Perpignan

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'Association a pour objet, à Perpignan, de sensibiliser, promouvoir et aider au développement de toutes activités relatives au photojournalisme, à sa mise en valeur en tant que moyen d'information, de préservation de la mémoire collective, de fourniture de données historiques et de défense de la liberté d'expression dans le monde. Elle met en oeuvre tous moyens spécifiques destinés à la satisfaction de cet objet et en particulier :

- L'organisation d'un festival international de photojournalisme sous la dénomination « VISA POUR L'IMAGE - PERPIGNAN » et de toutes activités pouvant s'y rapporter,
- La création à Perpignan d'un Centre International du Photojournalisme, centre de ressources, de documentation et de diffusion des oeuvres des photojournalistes, destiné notamment à assurer :
 - La conservation de documents photographiques quelle qu'en soit l'origine,
 - la valorisation et la diffusion du fond documentaire constituées notamment par la production de tous supports (expositions de livres ou de produits audiovisuels, tirages et produits dérivés) en tous lieux,
 - L'organisation de rencontres, colloques, manifestations pouvant entrer dans le cadre de l'objet de l'Association, et toutes manifestations soit entre professionnels

du secteur de la presse et du photojournalisme, soit à destination de publics plus larges,

- La mise en oeuvre avec les services de l'Education Nationale et l'Université et les acteurs de la formation professionnelle de tout programme d'éducation à l'image et à son utilisation,
 - La participation à toutes actions destinées à assurer la protection matérielle et juridique tant des acteurs du photojournalisme, que des droits qu'ils peuvent détenir sur les productions assurées.
- La participation à la production de tous travaux de photojournalisme.

La Ville de Perpignan est membre fondateur de l'association et à ce titre il appartient au Conseil Municipal de désigner :

1) 4 élus et leurs suppléants, représentant la Ville de Perpignan :

- appelés à siéger aux Assemblées Générales (article 10-1 ,3° alinéa),
- dont 2 seront également appelés à siéger aux Conseil d'Administration (article 11-1 ,2° alinéa) ;

2) 4 personnalités qualifiées, (article 5-3) appelées à siéger :

- aux Assemblées Générales,
- au Conseil d'Administration,
- au Conseil Scientifique.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Vu les statuts de l'association Visa pour l'Image-Perpignan adoptés en Assemblée Générale le 6 juillet 2017,

Considérant que ces membres sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire pour la durée du mandat municipal

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret,

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le Conseil Municipal désigne, sur proposition de Monsieur le Maire :

1) en qualité de représentants la Ville de Perpignan :

- **pour siéger aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration (2 membres du conseil municipal et leurs suppléants),**

TITULAIRES : M. Louis ALIOT, M. André BONET

SUPPLEANTS : Mme Patricia FOURQUET, Mme Christine ROUZAUD-DANIS

- pour siéger aux Assemblées Générales (2 membres du conseil municipal et leurs suppléants),

TITULAIRES : Mme Marion BRAVO, M. Gérard RAYNAL

SUPPLEANTS : M. Jean-François MAILLOLS, M. Pierre-Louis LALIBERTE

2) en qualité de personnalités qualifiées (4 personnes)

- **M. Maurice HALIMI**
- **Mme Annie BOULAT**
- **M. Alain RADONDY**
- **M. Philippe KLEIN**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.05 - COMMANDE PUBLIQUE

Création de la Commission d'appel d'offres et désignation de ses membres

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics selon les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire) et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a fixé par délibération en date du 03 juillet 2020 les conditions de dépôt des listes.

Vu L2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Opérations de vote

2 listes ont été déposées dans le délai imparti.

Sont candidats :

Liste Perpignan, l'Avenir en Grand :

Titulaires :

- M. Rémi GENIS
- Mme Patricia FOURQUET
- M. Frédéric GUILLAUMON
- M. Frédéric GOURIER
- Mme Marie BACH

Suppléants :

- M. Charles PONS
- Mme Véronique DUCASSY
- Mme Sophie BLANC
- M. Jacques PALACIN
- M. Sébastien MENARD

Liste Perpignan pour Vous :

Titulaire :

- M Philippe CAPSIE

Suppléante :

- Mme Fatima DAHINE

Résultat des opérations de vote

Nombre de votants : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu

- liste Perpignan, l'Avenir en Grand : 42. voix soit 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants)

-liste Perpignan pour Vous : 13 voix soit 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant)

Sont élus :

Titulaires :

- M. Rémi GENIS
- Mme Patricia FOURQUET
- M. Frédéric GUILLAUMON
- M. Frédéric GOURIER
- M. Philippe CAPSIE

Suppléants :

- M. Charles PONS
- Mme Véronique DUCASSY
- Mme Sophie BLANC
- M. Jacques PALACIN
- Mme Fatima DAHINE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-1.06 - COMMANDE PUBLIQUE
Commission de Délégation de Service Public
Fixation des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, dans le cadre des procédures de délégation de service public, une Commission de Délégation de Service Public doit être créée (article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle analyse ensuite les propositions des candidats admis et établit un rapport indiquant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat.

La commission de délégation de service public est composée comme suit :

Président de la Commission : le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder, lors d'un prochain Conseil Municipal, à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal décide :

1. De fixer les modalités de dépôt des listes nécessaires à l'élection des membres de la commission et de décider que le dépôt des listes de candidats s'effectuera auprès du service Gestion de l'Assemblée au plus tard le vendredi 21 août 2020 à 17 heures dernier délai
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
55 POUR

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

A - Commission Communale pour l'accessibilité

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instaurant les commissions communales pour l'accessibilité,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant pour les communes de 5 000 habitants et plus, les modalités de création, la composition et les conditions d'intervention de la commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission a pour objet d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire dans les domaines de la voirie, du cadre bâti public et privé, du transport et des espaces publics, et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Elle est tenue d'établir un rapport annuel et de l'adresser au préfet.

Considérant que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer la Commission communale pour l'accessibilité prévue à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de proposer, suivant le mode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, 10 élus du conseil municipal pour siéger auprès de cette commission.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Opérations de vote

Sont candidats :

Liste Perpignan l'Avenir en grand :

- **Mme Danielle PUJOL**
- **Mme Marion Bravo**
- **Mme Christine ROUZAUD DANIS**
- **Mme Charlotte CAILLIEZ**
- **Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK**
- **Mme Marie-Christine MARCHESI**
- **M. David TRANCHECOSTE**
- **M. Jean-Claude PINGET**
- **Mme Catherine SERRA**
- **Mme Michèle RICCI**

Liste Perpignan pour vous :

- **Mme Chantal GOMBERT**
- **Mme Chantal BRUZI**

Ont obtenu :

Liste Perpignan l'Avenir en grand : 42 voix soit 8 sièges

Liste Perpignan pour vous : 13 voix soit 2 sièges

Le conseil Municipal propose pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité 10 membres de l'assemblée délibérante :

- **Mme Danielle PUJOL**
- **Mme Marion BRAVO**
- **Mme Christine ROUZAUD-DANIS**
- **Mme Charlotte CAILLIEZ**
- **Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK**
- **Mme Christine MARCHESI**
- **M. David TRANCHECOSTE**
- **M. Jean-Claude PINGET**
- **Mme Chantal BRUZI**
- **Mme Chantal GOMBERT**

La composition de la commission fera l'objet d'un arrêté du maire afin d'associer, comme le prévoit la loi les représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et d'autres usagers de la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

B - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités de création d'une Commission de Service Publics Locaux dans Communes de + de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent une régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission présidée, par le Maire ou son représentant est composée :

- de 7 membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.
- de représentants d'organismes représentatifs des usagers des différents services publics désignés par le Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Opérations de vote

Sont candidats :

Liste Perpignan pour vous :

- M. Frédéric GUILLAUMON
- Mme Marion BRAVO
- M. Xavier BAUDRY
- Mme Marie BACH
- Mme Isabelle BERTRAN
- M Charles PONS
- M Rémi GENIS

Liste Perpignan l'Avenir en grand :

- M. Philippe CAPSIE
- M. Pierre PARRAT

Résultat des opérations de vote

Nombre de votants : 55

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

Liste Perpignan l'Avenir en grand : 42 voix soit 5 sièges

Liste Perpignan pour vous : 13 voix soit 2 sièges

Le conseil Municipal désigne pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

1) 7 membres de l'assemblée délibérante :

- M. Frédéric GUILLAUMON
- Mme Marion BRAVO
- M. Xavier BAUDRY
- Mme Marie BACH
- Mme Isabelle BERTRAN
- M. Philippe CAPSIE
- M. Pierre PARRAT

2) Les organismes représentatifs des usagers ci-après :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
- Union Départementale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (UDAPEL)
- Association des paralysés de France
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie des Pyrénées- Orientales (UMIH)
- UFC-Que Choisir
- VELO EN TET
- Syndicat des taxis

Chaque organisme, s'il accepte d'y siéger, disposera d'un siège et devra faire connaître à la Ville les nom et qualité du titulaire et de son suppléant désignés pour le représenter au sein de la commission.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

C - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) et fixant les modalités de désignation des commissaires,

Considérant que pour les communes de + de 2 000 Habitants, le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le directeur des services fiscaux nommera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants qui composeront cette commission,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables ci-après proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

16 titulaires :

- **M. Charles PONS**
- **Mme Marie BACH**
- **M. André BONET**
- **Mme Marion BRAVO**
- **M. Rémi GENIS**
- **Mme Anaïs SABATINI**
- **M. Frédéric GUILLAUMON**
- **Mme Soraya LAUGARO**
- **M. Jean-Yves GATAULT**
- **Mme Christine ROUZAUD-DANIS**
- **M. Jacques PALACIN**
- **Mme Sophie BLANC**
- **M. Sébastien MENARD**
- **Mme Sandrine SUCH**
- **M. François DUSSAUBAT**
- **Mme Danielle PUJOL**

16 suppléants :

- **M. Bernard REYES**
- **Mme Isabelle BERTRAN**
- **M. Frédéric GOURIER**
- **Mme Patricia FOURQUET**
- **M. Xavier BAUDRY**
- **M. Roger BELKIRI**
- **M. Edouard GEBHART**
- **Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK**
- **Mme Michèle RICCI**
- **M. Jean-François MAILLOLS**
- **M. Gérard RAYNAL**
- **Mme Véronique DUCASSY**
- **Mme Marie-Christine MARCHESI**
- **M. Max SALINAS**
- **Mme Catherine SERRA**
- **Mme Florence MOLY**

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

D - Commission Locale chargée d'évaluer les transferts

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, portant création et fixant la composition d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes membres,

Considérant que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Perpignan dispose d'un siège et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de cette commission,

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne en qualité de représentant de la Ville de Perpignan pour siéger à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges :

Titulaire :

- **M. François DUSSAUBAT**

Suppléant :

- **M. Charles PONS**

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

E - Commission des Finances

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet au conseil municipal de former par délibération des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Il vous est proposé de créer une commission des finances ayant pour objet de préparer les réunions du Conseil Municipal au cours desquelles sont examinés les documents budgétaires, et notamment :

- le Débat d'Orientation Budgétaire
- le Budget Primitif
- le Compte Administratif

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit, qui peut déléguer cette fonction à un autre membre de la commission,
- 9 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle émet de simples avis ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal dans ces décisions. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission des Finances ;
- désigne les membres du Conseil Municipal qui y siègeront.

Opérations de vote

Sont candidats :

Liste Perpignan l'Avenir en grand :

- M. Charles PONS
- M. Frédéric GUILLAUMON
- M. François DUSSAUBAT
- M. Rémi GENIS
- M. Frédéric GOURIER
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Véronique DUCASSY
- Mme Anaïs SABATINI
- M. Pierre-Louis LALIBERTE

Liste Perpignan pour vous :

- M. Bruno NOUGAYREDE
- M. Pierre PARRAT

Ont obtenu :

Liste Perpignan l'Avenir en grand : 42 voix soit 7 sièges

Liste Perpignan pour vous : 13 voix soit 2 sièges

Sont élus pour siéger à la commission des finances :

- M. Charles PONS
- M. Frédéric GUILLAUMON
- M. François DUSSAUBAT
- M. Rémi GENIS
- M. Frédéric GOURIER
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Véronique DUCASSY
- M. Bruno NOUGAYREDE
- M. Pierre PARRAT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

F -Commission d'attribution des Subventions

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet au conseil municipal de former par délibération des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Il vous est proposé de créer une commission d'attribution des subventions ayant pour objet d'émettre un avis consultatif sur l'octroi de subventions aux projets proposés, notamment par des associations sollicitant une aide financière de la Ville, et de proposer les montants à attribuer avant validation du Maire et présentation des dossiers retenus en Conseil Municipal.

Elle intervient dans le cadre des demandes de droit commun.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit qui peut déléguer cette fonction à un autre membre de la commission,
- 9 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle émet de simples avis ou formule des propositions qui ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal dans ces décisions. Elle n'a pas de pouvoir de décision.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission d'attribution des subventions ;
- désigne les membres du Conseil Municipal qui y siégeront.

Opérations de vote

Sont candidats :

Liste Perpignan l'Avenir en grand :

- M. André BONET
- M. Sébastien MENARD
- M. Jacques PALACIN
- Mme Marion BRAVO
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Marie BACH
- Mme Anaïs SABATINI
- M. Rémi GENIS
- Mme Sophie BLANC

Liste Perpignan pour vous :

- M. Jean-Luc ANTONIAZZI
- Mme Chantal BRUZI

Ont obtenu :

Liste Perpignan l'Avenir en grand : 42 voix soit 5 sièges

Liste Perpignan pour vous : 13 voix soit 2 sièges

Sont élus pour siéger à la commission d'attribution des subventions :

- M. André BONET
- M. Sébastien MENARD
- M. Jacques PALACIN
- Mme Marion BRAVO
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Marie BACH
- Mme Anaïs SABATINI
- M. Jean-Luc ANTONIAZZI
- Mme Chantal BRUZI

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.07 - GESTION ASSEMBLEE

Création de commissions municipales et désignation des membres

G - Commission des Hommages Publics

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet au conseil municipal de former par délibération des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Il vous est proposé de créer une Commission des Hommages Publics, chargée de proposer la dénomination de voies, d'espaces publics et de bâtiments communaux.

Elle est composée comme suit :

- Le Maire, Président de droit qui peut déléguer cette fonction à un autre membre de la commission,
- 9 membres de l'organe délibérant, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission des Hommages Publics ;
- désigne les membres du Conseil Municipal qui y siégeront.

Opérations de vote

Sont candidats :

Liste Perpignan l'Avenir en grand :

- M. Jean-Claude PINGET
- M. Gérard RAYNAL
- M. Georges PUIG
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Michèle RICCI
- Mme Catherine SERRA
- Mme Florence MOLY
- M. Roger BELKIRI
- M. François DUSSAUBAT

Liste Perpignan pour vous :

- Mme Laurence MARTIN
- M. Yves GUIZARD

Ont obtenu :

Liste Perpignan l'Avenir en grand : 42 voix soit 7 sièges

Liste Perpignan pour vous : 13 voix soit 2 sièges

Sont élus pour siéger à la commission des Hommages Publics

- M. Jean-Claude PINGET
- M. Gérard RAYNAL
- M. Georges PUIG
- M. Jean-François MAILLOLS
- Mme Michèle RICCI
- Mme Catherine SERRA
- Mme Florence MOLY
- Mme Laurence MARTIN
- M. Yves GUIZARD

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.08 - RESSOURCES HUMAINES

Indemnités de fonction des Elus du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-23-1, L.2123-24,

L.2123-24-1 et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 145% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale susceptible d'être allouée aux membres du conseil municipal compte tenu de l'effectif de l'assemblée délibérante et du nombre maximum d'adjoints autorisés, est fixée à 67 247,38 € hors majoration,

Considérant les modulations appliquées dans le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal,

Considérant ces modulations, le montant de l'enveloppe ainsi versée s'élève à 54 475,20 €,

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- 1) D'appliquer à compter du 4 juillet 2020, les montants d'indemnités tels que figurant dans le tableau ci-annexé. Ces montants seront automatiquement revalorisés lors de chaque augmentation de la valeur indiciaire du point.
- 2) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.09 - RESSOURCES HUMAINES

Indemnités de fonction des Elus du Conseil Municipal - Majoration des Indemnités

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui prévoit pour les élus municipaux, la perception d'indemnités dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Vu les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23-1, L.2123-24 modifié et R.2123-23 du C.G.C.T, l'article 81 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoient la revalorisation des indemnités versées aux adjoints et qui fixent le régime indemnitaire des élus municipaux.

Vu la loi 2000-295 du 5 avril 2000 et l'article L.2123-21 du C.G.C.T. fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux maires des communes de 100 000 habitants et plus, à savoir 203% de l'indice brut de référence,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 et les articles L.2122-2 et L.2123-24 du C.G.C.T., fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints des communes de 100 000 à 200 000 habitants, à savoir 66% de l'indice brut de référence,

Vu l'article L.2123-24 du C.G.C.T fixant les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être allouées aux conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins, à savoir 6% de l'indice brut de référence,

Vu l'article R.2123-23 du C.G.C.T. qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,

Vu l'article L.2123-22 du C.G.C.T qui prévoit la majoration de 25% des indemnités des élus, s'agissant d'une commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme,

Vu l'article 100 de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret du 9 janvier 2015 classant la commune de Perpignan comme station de tourisme,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'en application du Décret 2017-85, les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1027 – indice majoré 830, à compter du 1^{er} janvier 2019,

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'accorder aux membres du Conseil Municipal une majoration de 25% de leurs indemnités au titre de commune de plus de 100 000 habitants chef-lieu de département,
- 2) D'accorder aux membres du Conseil Municipal une majoration de 25% de leurs indemnités au titre de commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du Code du Tourisme,
- 3) De prévoir les crédits correspondants sur les lignes budgétaires : 65-021-6531, 65-021-6533, 65-021-6534 et 65-021-65372.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.10 - RESSOURCES HUMAINES

Collaborateurs de Cabinet - Ouverture des crédits budgétaires

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions administratives ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Vu le décret n° 2006-781 relatif aux frais de déplacements des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux indemnités kilométriques des fonctionnaires ;

Au regard de l'article 10 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la Ville dispose de la possibilité de recruter 4 collaborateurs de cabinet.

La rémunération des collaborateurs de cabinet est fixée selon les dispositions de l'article 7 du décret 87-1004 à savoir qu'elle ne peut être supérieure à 90% de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

De même, le montant des indemnités versées aux collaborateurs de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence, mentionnés au paragraphe précédent.

Chaque recrutement de collaborateur de cabinet fera l'objet d'un contrat qui fixera le niveau de rémunération par référence à des indices de traitement. Le traitement indiciaire sera majoré de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire et des éventuels frais de déplacements conformément aux textes susvisés.

Les crédits nécessaires au paiement de 4 collaborateurs de cabinet seront affectés sur les lignes budgétaires ci-dessous détaillées :

012-020-6413 : rémunérations principales	256 405
012-020-633, 012-020-645 : charges patronales	108 126
011-020-625 : frais de déplacements et de missions	<u>10 000</u>
TOTAL	374 531

Soit une enveloppe maximale annuelle pour 4 collaborateurs de cabinet de 374 531 Euros.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'ouverture des crédits budgétaires pour la rémunération des collaborateurs de cabinet, tel que présentée
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.11 - RESSOURCES HUMAINES

Frais de représentation du Maire - Modalités de remboursement

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le mode d'indemnisation des frais de représentation du Maire.

Les indemnités de frais de représentation ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

Ces indemnités seront payées aux frais réels, sur production des pièces justificatives.

A ce titre, je vous propose d'appliquer au Maire de la Ville de Perpignan les dispositions des textes susvisés.

La dépense résultant de ces dispositions, sera imputée sur les crédits au Budget 65-021-6536.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-

2020-1.12 - RESSOURCES HUMAINES

Frais de mission des élus du Conseil Municipal - Modalités de remboursement

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu les articles L 2123-18, R2123-13 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le mode d'indemnisation des frais engagés par les élus en mission.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux remboursements des frais de missions des fonctionnaires.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Je vous propose :

1. D'appliquer aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan les dispositions des textes susvisés à savoir :
Remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par l'élu, sur présentation des justificatifs correspondant selon le barème suivant :
 - Frais supplémentaire de repas fixés dans la limite de 17,50 € par repas ;
 - Taux de remboursement des nuitées fixé forfaitairement à :
 - 70 € pour le taux de base ;
 - 90€ pour les frais d'hébergement concernant les grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris (cf. article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015) ;
 - 110 € pour les frais d'hébergement concernant la ville de Paris.

Les dépenses de transport peuvent être payées aux frais réellement engagés sur production des pièces justificatives.

2. De prévoir les crédits correspondants aux imputations budgétaires 011 021-6257, 65-021-6532, 65-021-6536 en ce qui concerne le paiement des frais de séjour et des frais de transport.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.13 - RESSOURCES HUMAINES

Moyens matériels et humains mis à disposition des groupes d'élus

Rapporteur : M. Louis ALIOT

L'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2002-276, prévoit la constitution de groupes d'élus dans les communes de plus de 100 000 habitants. Cette constitution de groupe se fait par la remise au Maire d'une déclaration, signée de ses membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Cette disposition, figurant au règlement intérieur du conseil municipal, permet ensuite d'affecter à ces groupes conformément à la réglementation en vigueur, un certain nombre de moyens humains et matériels.

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour s'est constitué en groupe politique :

- Le Groupe Perpignan l'Avenir en Grand
- Le Groupe Perpignan pour Vous

AFFECTATION D'UNE DOTATION FINANCIERE :

Chaque élu appartenant à un de ces groupes, disposera pour assurer le fonctionnement de celui-ci, d'une dotation forfaitaire et annuelle de 500 euros pour les frais de documentation et de télécommunication.

MOYENS HUMAINS :

Il est proposé à l'assemblée d'affecter à chaque groupe, en fonction du nombre d'élus qui le composent, une ou plusieurs personnes en ouvrant au budget les crédits nécessaires aux dépenses de personnel dans la limite d'une enveloppe maximale.

Cette enveloppe, destinée également à couvrir la dotation financière, est fixée à 30% du montant des indemnités versées aux membres de l'assemblée délibérante, ce plafond étant calculé sur la base du dernier compte administratif soit :

$$30 \% \text{ de } 989\ 316 \text{ €} = 296\ 794 \text{ €}$$

Cette enveloppe maximale sera actualisée chaque année, en fonction du dernier compte administratif connu d'une part, et de l'évolution de la valeur du point d'indice des rémunérations de la fonction publique d'autre part.

La ou les personnes affectées seront prioritairement des agents de la Ville, volontaires pour accepter ces fonctions de secrétariat auprès des groupes d'élus.

La répartition des moyens matériels concernant la dotation financière et humains, est donc la suivante :

Groupe	Nombre Elus	Moyens Matériels	Moyens Humains	
			Agents à temps complet	Agents à temps non complet
Perpignan l'avenir en grand	42	21 000 €	5	1 à 46 %
Perpignan pour vous	13	6 500 €	1	1 à 70 %
Total	55	27 500 €	225 864 €	43 291 €
Total Général			296 655 €	

En conséquence, je vous propose :

- 1- D'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
- 2- De prévoir les crédits au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.14 - RESSOURCES HUMAINES

Statut de l'Elu - Droit à la formation

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.* » Il appartient au Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

La formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élus local, sans pour autant la limiter à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élus concerné.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Le montant total annuel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

En conséquence, le montant de l'enveloppe maximale annuelle s'établit comme suit : 20% de 1 251 056 € = 205 211 €, soit 4 549 € par an et par élu.

Pour l'année 2020, afin de tenir compte de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal au 3 juillet 2020, l'enveloppe annuelle est ramenée à 102 605 € et le montant alloué à chacun des élus de l'assemblée sera de 1 865 €.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation par la commune est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL), de l'organisme qui dispense la formation.

Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur du salaire minimum de croissance par heure.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

En conséquence, je vous propose :

1. d'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
2. de prévoir les crédits au budget de la ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-1.15 - RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur de Cabinet du Maire

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Des avantages en nature peuvent être octroyés aux collaborateurs de cabinet en vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi 2002-276 du 27 février 2002 (art. 58) relative à la démocratie de proximité, en raison notamment des contraintes liées à ces emplois.

Nous vous proposons conformément aux textes précités, d'attribuer au Directeur de Cabinet du Maire de la Ville de Perpignan, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le véhicule attribué par nécessité absolue de service implique la gratuité de son utilisation. Les modalités d'utilisation du dit-véhicule seront précisées par un arrêté.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui est soumis à déclaration et cotisations.

Le conseil municipal adopte à la majorité

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2020-1.16 - RESSOURCES HUMAINES

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, prévoit en son article 79 la possibilité d'attribuer entre autre, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune.

Le véhicule attribué par nécessité absolue de service implique la gratuité de son utilisation. Les modalités d'utilisation du dit-véhicule, seront précisées par un arrêté.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui est soumis à déclaration et cotisations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1. d'attribuer au Directeur Général des Services un véhicule de fonction,
2. d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-2.01 - COMMERCE

Covid-19 - Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public - Année 2020

A/ Petit train de Perpignan - Approbation de l'avenant modificatif

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La crise sanitaire provoquée par le COVID-19 a amené le Premier Ministre à prendre des mesures drastiques dès la mi-mars, dont le confinement de la population et la fermeture des activités commerciales "non indispensables".

De fait, entre le 15 Mars 2020 et le 6 juin 2020, la SARL « Le petit train de PERPIGNAN » n'a pu exercer son activité touristique, dénommée « le petit train de Perpignan », et a dû faire face à des dépenses imprévues liées aux mesures de sécurité sanitaire indispensables, imposées dans le cadre de la crise actuelle.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 30 avril 2019 avec la SARL « Le petit train de Perpignan », prévoit dans son article 10 que l'exploitant acquittera une redevance annuelle dont le montant de la part fixe s'élève à 6 000 euros payable dans les 30 jours suivant la notification, la 1^{ère} année et ensuite, à la date anniversaire de la présente autorisation pour les années suivantes, ainsi qu'une part variable s'élevant à 2,5% du chiffre d'affaire hors taxe.

Dans ce contexte particulier, il semble approprié d'accorder à la SARL « le petit train de Perpignan » une réduction des droits d'occupation du domaine public (part fixe) pour l'année budgétaire 2020 afin d'alléger ses charges.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec la SARL « Le petit train de Perpignan », qui modifie l'article 10 de la convention d'occupation du domaine public signé le 30 avril 2019 en ajoutant la mention spécifique suivante :

« Pour la seule année budgétaire 2020, en raison des circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19, la part fixe de la redevance annuelle qui s'élève normalement à 6 000 €, est réduite à 3 000 €. »

Par conséquent, je vous propose :

1. De décider la réduction de 50% de la partie fixe de la redevance qui s'élève annuellement à 6 000 €, soit 3 000€ au titre de l'année 2020 ;
2. D'approuver la signature de l'avenant modificatif à la convention du 30 avril 2020 ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-2.01 - COMMERCE

Covid-19 - Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public

B - Contrat de concession sous forme de délégation de service public - Marché aux antiquaires et aux livres anciens - Année 2020 - Approbation de l'avenant modificatif

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La crise sanitaire provoquée par le COVID-19 a amené le Premier ministre à prendre des mesures drastiques dès la mi-mars, dont le confinement de la population et la fermeture des activités commerciales "non indispensables".

De fait, entre le 15 Mars 2020 et le 16 Mai 2020, le groupement des antiquaires et brocanteurs du Roussillon, délégataire de la Ville pour la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs, et du marché aux livres anciens de Perpignan, n'a pu exercer son métier, l'ensemble des marchés de plein vent étant fermé. En outre, lors de l'ouverture, il a dû faire face à des dépenses imprévues liées aux mesures de sécurité sanitaire indispensables, imposées dans le cadre de la crise actuelle.

Vu la délibération du 28 mars 2017 approuvant la conclusion d'un contrat de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de perpignan, et le contrat de concession, signé le 24 avril 2017 avec le groupement des antiquaires et brocanteurs du Roussillon, notifié le 19 mai 2017,

Vu l'article 4.3 de la convention qui prévoit que la Ville, au vu des états détaillés fournis par le régisseur, reversera au délégataire :

- 60 % des sommes perçues pour les grandes brocantes ou les manifestations exceptionnelles qui seront déterminées d'un commun accord ;
- 40 % des sommes perçues pour les brocantes normales.

Que la fraction résiduelle ne pourra pas être inférieure à 1 000 €, et que si cette fraction est inférieure à 1 000 €, elle devra être reversée par le délégataire à la ville.

Dans ce contexte particulier, il semble approprié d'accorder au délégataire, le groupement des antiquaires et brocanteurs du Roussillon, représenté par son président Monsieur Bernard ROUFFLAY, une exonération partielle des droits d'occupation du domaine public pour l'année budgétaire 2020 afin d'alléger ses charges.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec le groupement des antiquaires et brocanteurs du Roussillon, qui modifie l'article 4.3 du contrat de concession sous forme de délégation de service public, signé le 24 avril 2017, en ajoutant la mention spécifique suivante :

« Pour la seule année budgétaire 2020, en raison des circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19, il est exonéré les 3/12ème de la fraction résiduelle minimale de la redevance d'occupation du Domaine Public, soit 3 000€.»

Par conséquent, je vous propose :

1. De décider l'exonération des 3/12ème de la fraction résiduelle minimale de la redevance d'occupation du Domaine Public, soit 3 000 €, au titre de l'année 2020 ;
2. D'approuver la signature de l'avenant modificatif au contrat de concession du 24 avril 2017 avec le groupement des antiquaires et brocanteurs du Roussillon ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-2.01 - COMMERCE

Covid 19 - Mesures de soutien à l'économie locale - Exonération de la redevance d'occupation du Domaine Public

C - Manège enfantin du square Bir Hakeim - Année 2020 - Approbation de l'avenant modificatif

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La crise sanitaire provoquée par le COVID-19 a amené le Premier ministre à prendre des mesures drastiques dès la mi-mars, dont le confinement de la population et la fermeture des activités commerciales "non indispensables".

De fait, entre le 15 Mars 2020 et le début juin 2020, la SAS Armand and Co n'a pu ouvrir son métier forain, manège enfantin situé dans le square Bir-Hakeim, et a dû faire face à des dépenses imprévues liées aux mesures de sécurité sanitaire indispensables, imposées dans le cadre de la crise actuelle.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, signée le 23 avril 2018 avec la SAS Armand and Co, prévoit que l'exploitant acquittera une redevance dont le montant annuel s'élève à 3 900 €.

Dans ce contexte particulier, il semble approprié d'accorder à la SAS, représentée par son président Monsieur Armand BURGUION, une exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'année budgétaire 2020 afin d'alléger ses charges.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°1 avec la SAS Armand and Co, qui modifie la convention d'occupation du domaine public, signée le 23 avril 2018, en ajoutant la mention spécifique suivante :

« Pour la seule année budgétaire 2020, en raison des circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19, la redevance annuelle, qui s'élève normalement à 3 900€, est exonérée en totalité. »

Par conséquent, je vous propose :

1. De décider l'exonération totale de la redevance qui s'élève annuellement à 3 900 €, au titre de l'année 2020 ;
2. D'approuver la signature de l'avenant modificatif à la convention du 23 avril 2018 ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-2.02 - ACTION EDUCATIVE

Subvention exceptionnelle aux associations gestionnaires des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Mme Marie BACH

La crise sanitaire du covid-19 et le confinement qu'elle a imposé pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 a impacté fortement l'activité des associations organisatrices d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Sur Perpignan, quatre associations sont gestionnaires de ces accueils de loisirs. Elles ont dû suspendre leur intervention durant cette période et mettre en place un dispositif de chômage partiel pour les personnels d'animation périscolaires qui a fragilisé leur équilibre financier.

Afin de soutenir ces associations, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle dont le montant sera basé sur les sommes versées par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville, correspondant à l'activité des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), sur la période du 16 mars au 10 mai 2019.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 11.050 € à l'association Léo Lagrange
- 9.910 € à l'association Loisirs Diversité Partage (ALDP)
- 16.610 € à l'association La Ligue de l'enseignement
- 17.720 € à l'association UFCV

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2020 du CDR 6026.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le soutien aux associations sus énoncées,
- 2) D'attribuer à chaque association la subvention du montant susvisé,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

Politique de la Ville investissements dans les quartiers prioritaires : Partenariats financiers

A/ Réhabilitation de la Bourse du Travail en bibliothèque universitaire demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Dans le cadre de la tranche II de l'opération visant au retour de l'université en cœur de ville, et après une première phase achevée fin 2017 portant sur 3 premiers édifices (ancienne université, couvent St Sauveur et le bâtiment neuf de l'îlot Font Nova), la Ville et l'Université ont décidé de porter la capacité d'accueil à 2.000 étudiants et enseignants à l'horizon 2021.

La tranche II du projet concerne la réhabilitation de plusieurs sites majeurs de la Ville situés à proximité immédiate du Campus Mailly dont l'immeuble de la Bourse de Travail place Rigaud pour la future bibliothèque Universitaire ;

Toute la faculté de droit sera à terme positionnée en centre-ville.

Cette opération est estimée, au stade de l'avant-projet détaillé, à 2 333 528.47 € hors taxes.

Ce projet inscrit au NPNRU est éligible dans sa totalité (100%) aux subventions publiques dont la dotation « Politique de la Ville » (DPV) de l'Etat.

La Ville de Perpignan sollicite par conséquent l'État, au titre de la DPV2020, pour les travaux de réhabilitation de la Bourse du travail en Bibliothèque universitaire, d'après le plan de financement provisoire ci-après :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
ETAT-DPV 2020	1 737 528,47 €	74,46%
REGION	596 000,00 €	25,54%
VILLE *	- €	0,00%
Total	2 333 528,47 €	100,00%

Financement obtenu

* La Ville apporte, en outre, le foncier et l'aménagement des espaces extérieurs.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

Politique de la Ville : investissements dans les quartiers prioritaires : Partenariats financiers B/Installation d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à la Casa Xanxo demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le développement d'une offre culturelle et touristique durable et l'animation sont les leviers majeurs pour le rayonnement de Perpignan et son attractivité touristique et résidentielle.

La maison dite Casa Xanxo, chef d'œuvre d'architecture civile gothique catalan, participe au rayonnement culturel du centre ancien.

Ce bâtiment unique, construit au début du XVI^e siècle et classé monument historique en 1919, a connu différentes phases de restauration dont les plus récentes sont la restauration de la façade sur rue de la main de Fer, des couvertures, des façades, des menuiseries extérieures et la restauration des façades sur jardin et de la tonnelle.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la Ville de Perpignan souhaite y aménager un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Cet équipement culturel proposera donc :

- ✓ des espaces d'exposition permanente et temporaire du patrimoine perpignanais
- ✓ une salle de conférence et de projections,
- ✓ des espaces dédiés aux ateliers pédagogiques
- ✓ un espace de documentation
- ✓ un espace destiné aux bureaux administratifs.

Les travaux nécessaires à la restauration de ce bâtiment devront donc permettre de répondre aux exigences liées à la conservation du monument historique et apporter des solutions pour l'aménagement complet du bâtiment en "Établissement Recevant du Public" (ERP).

Suite aux résultats de l'appel d'offres, le programme de restauration s'élève à 2 779 854.27 € HT dont :

- la restauration du bâtiment : 1 989 477.81€
- les aménagements scénographiques : 434 421.12€
- les honoraires : 355 955.34 €

Cette opération est éligible à la Dotation 2020 de la politique de la ville de l'État au titre des équipements culturels dans les quartiers prioritaires.

La Ville sollicite par conséquent une subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020, conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
ETAT-DPV 2020	500 000,00 €	17,99%
DRAC	439 000,00 €	15,79%
REGION	516 700,00 €	18,59%
DEPARTEMENT	234 251,00 €	8,43%
PMM	516 700,00 €	18,59%
VILLE	573 203,27 €	20,61%
Total	2 779 854,27 €	100,00%

} Financements obtenus

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

Politique de la Ville investissements dans les quartiers prioritaires : Partenariats financiers C/ Réfection de la toiture du gymnase du lycée Jean-Lurçat demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Le gymnase du lycée Jean Lurçat situé dans le quartier prioritaire du Champ de Mars, date de la fin des années 1970. La Ville de Perpignan, propriétaire de l'ouvrage, a entrepris depuis plusieurs années des travaux d'entretien et d'amélioration (rénovation des vestiaires, réfection du sol sportif et mise en peinture intérieure du gymnase).

Il apparaît aujourd'hui que la toiture nécessite une intervention. La couverture en fibrociment présente en effet de nombreux points de cassure répartis sur l'ensemble de la couverture. Malgré plusieurs opérations de réparation, le revêtement reste fragile et des voies d'eau sont toujours enregistrées à l'intérieur du bâtiment.

Ces dégradations ne peuvent plus être réparées par des interventions ponctuelles. Il est nécessaire de remplacer la totalité de la toiture afin de garantir l'étanchéité de l'ouvrage et sa bonne utilisation.

La Ville sollicite une aide financière auprès de l'État Dotation Politique de la Ville, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
ETAT-DPV 2020	127 000,00 €	50,00%
REGION	38 100,00 €	15,00%
DEPARTEMENT	38 100,00 €	15,00%
VILLE	50 825,00 €	20,00%
Total	254 025,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

**Politique de la Ville investissements dans les quartiers prioritaires : Partenariats financiers
D/ Création d'une voie douce le long de la Basse; depuis la zone économique de Saint-Charles vers le coeur de Ville - Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

La Ville de Perpignan bénéficie d'un espace naturel avec la rivière la Basse reliant les quartiers ouest au cœur urbain de la cité. Les berges de la Basse représentent une véritable opportunité afin de réaliser un axe structurant pour les mobilités actives.

Cette rivière contourne une zone économique majeure de Perpignan par le sud et rejoignant le cœur de Ville, elle retrouve le fleuve « la Têt » vers l'Est. Une partie importante demeure naturelle, entre la zone Saint-Charles et le boulevard Saint-Assisclé, pour se trouver entièrement aménagée et canalisée dans sa section plus urbaine, du boulevard Saint-Assisclé jusqu'au pied du Castillet.

La Ville souhaite réaliser une voie douce qui devra offrir une véritable liaison inter-quartiers avec un itinéraire cyclable sécurisé qui reliera les 2 quartiers prioritaires de Saint-Assisclé et celui de la Gare pour rejoindre le cœur de ville de Perpignan.

Ce projet est décomposé en différentes sections pour permettre l'aménagement progressif des voies de circulation pour les cyclistes et piétons.

La section 1 : Cette section relie le chemin du Foulon au Centre del Mon via cette nouvelle piste et les tranches cyclables nouvellement créées, tout en desservant le futur parc Reichel. Les travaux sont en voie d'achèvement.

Dès le mois de juillet, l'objectif de désenclavement des quartiers se poursuivra avec la réalisation de 3 autres sections de ce circuit voie douce :

- le long du chemin du Foulon vers l'avenue de Prades afin de relier le projet avec celui de Perpignan Méditerranée Métropole.
- Le long du chemin du Foulon vers la zone Saint Charles, via un franchissement par passerelle au niveau du canal de la Basse
- de la gare de Perpignan vers le cœur de Ville, via un cheminement au niveau du canal de la Basse.

Cette liaison, de la Zone économique Saint-Charles vers le cœur de ville, représente un investissement de 2 346 233,88 € HT.

La Ville sollicite ses différents partenaires, conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
ETAT-DPV 2020	576 000,00 €	24,55%
ETAT-DSIL 2020	363 000,00 €	15,47%
REGION	469 000,00 €	19,99%
DEPARTEMENT	469 000,00 €	19,99%
VILLE	469 233,88 €	20,00%
Total	2 346 233,88 €	100,00%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de ses différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.01 - FINANCES

Politique de la Ville investissements dans les quartiers prioritaires : Partenariats financiers E/ réaménagement de l'Avenue Albert Camus : Demande de subvention auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

La rénovation urbaine du quartier Champ de Mars est menée dans le cadre du NPNRU. Le projet urbain vise la requalification de la Cité du Champ de Mars par son désenclavement, la création d'équipements publics, la démolition du bâtiment 3 et du centre commercial mais également la requalification complète de l'espace public. La maîtrise d'œuvre de cette dernière mission est confiée au cabinet d'architecte et de paysagiste, « l'agence Atelier Sites ».

Ainsi, à la suite de l'opération amorcée dès le mois de janvier dernier sur la Lunette de Canet, il s'agit aujourd'hui de poursuivre les travaux par la requalification globale de l'avenue Albert Camus. Le parti d'aménagement s'étend de la rue Charles Péguy à l'ouest, jusqu'à la rue Joseph Proudhon, adjacente de la rue Nature.

Le principe d'aménagement, qui vise à transformer ce lieu en opérant un véritable partage de la voirie, est guidé par la volonté de créer une ambiance apaisée et

sécurisée, au bénéfice de tous, riverains, commerçants, lycéens et collégiens.

Le point fort du projet repose sur des aménagements de sécurité. L'ensemble des carrefours sera traité de manière à sécuriser toutes les traversées piétonnes, ce qui est une priorité aux abords des 2 établissements scolaires existants avec plus de deux mille élèves. La réduction de la largeur de la chaussée, accompagnée d'une modernisation de l'éclairage public réduisant les zones d'ombre permettront aussi de donner une ambiance plus urbaine et plus sécurisée.

Par ailleurs, le traitement qualitatif de larges trottoirs et le maintien du stationnement à l'angle des rues Nature, Ernest Renan et Camus participeront au soutien et à l'animation des commerces et des services de proximité présents pour recréer un pôle commercial de quartier.

A noter que l'accessibilité de l'avenue au profit des personnes à mobilité réduite sera traitée sur l'ensemble du périmètre, de même qu'un espace dédié à la circulation des cyclistes.

Enfin la présence d'arbres de grand développement reposant sur un double alignement complet, installés de part et d'autre de la chaussée, apportera de l'ombre portée notamment sur les parvis revisités de ces 2 établissements. Une densification des végétaux, plébiscitée par ailleurs, viendra compléter cet aménagement par la plantation d'arbres et d'arbustes afin de gommer l'aspect minéral actuel de l'avenue et créer une ambiance apaisée.

Cet aménagement qualitatif de l'axe majeur participe à la requalification urbaine de l'ensemble du quartier. En apaisant la circulation automobile, cet aménagement contribuera à l'amélioration des conditions de vie des habitants tout en préfigurant la suite du renouvellement urbain de tout le secteur Champ de Mars.

Cette opération est estimée pour un cout global de 1 680 675.50 € HT, et est éligible aux subventions de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que de l'EUROPE.

La Ville sollicite les partenaires suivant le plan de financement ci-après :

Partenaires	Subventions sollicitées	%
ETAT-DPV 2020	300 000.00 €	17.85%
FEDER	300 000.00 €	17.90%
REGION	120 000.00 €	7.14%
DEPARTEMENT	120 000.00 €	7.16%
VILLE	840 675.50 €	50.02%
Total	1 680 675.50 €	100.00%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser cette opération et à solliciter les différents partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.02 - FINANCES

Dotation Politique de la Ville 2020 : demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du programme de rénovation urbaine

Rapporteur : Mme Marie BACH

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de Ville 2015/2020 et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), Perpignan Méditerranée Métropole et la Ville de Perpignan ont conclu une convention cadre le 24 novembre 2015 pour définir les conditions de l'engagement financier de la communauté urbaine sur les projets structurants lancés dans les quartiers prioritaires.

Ce partenariat prévoit l'octroi d'une enveloppe financière à hauteur de 1 million d'euros par an pendant 6 ans. Il convient aujourd'hui de déterminer l'affectation des crédits accordés au titre de 2020 pour les différents projets structurants de renouvellement urbain portés par la ville.

L'opération suivante répond aux critères d'attribution :

- L'aménagement de la lunette de CANET et la création d'un parc de loisirs : le projet vise la création d'un parc urbain et de voies douces avec un réaménagement des voies sur le quartier prioritaire du Champ de Mars. Les travaux sont en cours et permettront d'améliorer la qualité de vie et de circulation sur l'ensemble du secteur avec un désenclavement significatif. Cette opération est évaluée à hauteur de 2 447 500€ HT.

La ville sollicite une participation de Perpignan Méditerranée Métropole à hauteur de 1 000 000 € sur ce projet dans le cadre du programme 2020 « Politique de la Ville ».

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.03 - FINANCES

Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2020 (DSIL), Demande de subvention à l'Etat pour la création d'une voie douce le long de la Basse, depuis l'avenue Panchof vers l'avenue du Dr Torrelles, ajustement du plan de financement.

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan bénéficie d'un espace naturel avec la rivière 'la Basse' permettant de relier les quartiers ouest au cœur urbain de la cité. Les berges de la Basse représentent une véritable opportunité afin de réaliser un axe structurant pour les mobilités actives.

Cette rivière contourne une zone économique majeure de Perpignan par le sud et rejoignant le cœur de Ville, elle retrouve le fleuve « la Têt » vers l'Est. Une partie importante

demeure naturelle, entre la zone Saint-Charles et le boulevard Saint-Assisclé, pour se trouver entièrement aménagée et canalisée dans sa section plus urbaine, du boulevard Saint-Assisclé jusqu'aux pieds du Castillet.

La Ville souhaite réaliser une voie douce qui devra offrir une véritable liaison inter-quartiers avec un itinéraire cyclable sécurisé qui reliera les 2 quartiers prioritaires de Saint-Assisclé et celui de la gare pour rejoindre le cœur de Ville de Perpignan.

Ce projet est décomposé en différentes sections pour permettre l'aménagement progressif des voies de circulations pour les cyclistes et piétons :

- La section 1 : Cette section relie le chemin du Foulon au Centre del Mon via cette nouvelle piste et les tranches cyclables nouvellement créées, tout en desservant le futur parc Reichel. Les travaux sont en cours d'achèvement.
Cette section, de l'avenue Julien Panchot à l'avenue du Docteur Torreilles, évaluée à 328 942.00€ HT est en cours d'achèvement.

Par délibération du 19 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, la réalisation de cette opération et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'État dans la cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement local 2020 (DSIL).

Ce projet a été retenu par l'État et bénéficiera d'une aide financière de 100 000€. Il convient donc d'ajuster le plan de financement pour tenir compte de cette participation.

Désignation	Montant HT	Partenaires	Subventions sollicitées	%
Voie verte le long de la basse, TOREILLES/PANCHOT	328 942.60 €	Etat-DSIL 2020	100 000.00 €	30.40%
		CD 66	133 700.00 €	40.65%
		Ville de Perpignan	95 242.60 €	28.95%
Total	328 942.60 €	Total	328 942.60 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.04 - FINANCES

Demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) pour l'assistance technique

Rapporteur : Mme Marie BACH

En date du 10 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a cosigné la convention de mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) sur les axes I à V du programme opérationnel FEDER-FSE IEJ Languedoc Roussillon 2014/2020.

Cette convention fait suite à l'appel à projets "Approches Territoriales Intégrées" du 23 décembre 2014 qui a permis à l'autorité de gestion de sélectionner les acteurs locaux

dont les actions participent d'une gestion efficace et pertinente des Fonds Européens.

L'objectif de l'ATI vise à concourir à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires de la Diagonale du Vernet, nouveau logis et du champ de mars.

Dans ce cadre de l'organisation de ce partenariat, les dépenses d'assistance technique telles que les dépenses relatives à la préparation, la gestion, au suivi, à l'évaluation à l'information et au contrôle des programmes opérationnels peuvent être prises en charge. Ces demandes de subvention sont à produire sur la base d'une période de 2 ans. La Communauté urbaine et la Ville ont défini un schéma de gouvernance et des modalités d'accompagnement suivant lesquels la conduite opérationnelle du programme sera assurée par la Ville.

Un protocole d'accord entre la Ville et la Communauté urbaine, signé le 18 juillet 2016, définit les conditions de ce partenariat.

Sur cette base, la Ville a décidé de présenter les dépenses de personnels liées à la gestion administrative et comptable des dossiers de demandes de subvention pour la période 2020/2021.

Pour mémoire une subvention de 16 896 € a été accordée à la ville pour la période 2018/2019.

Le Conseil Municipal décide :

1/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FEDER pour le dossier « Mission d'assistance technique de l'ATI » pour la période 2020/2021
2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.05 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Europe pour l'extension du parc Sant-Vicens, dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées (ATI)

Rapporteur : Mme Marie BACH

La stratégie de la Ville de Perpignan, en collaboration avec ses autres partenaires dans le NPNRU, vise à concourir à la cohésion sociale, à désenclaver les quartiers prioritaires ou renforcer l'attractivité résidentielle. De ce fait, elle doit permettre aux habitants du Champ de Mars et du quartier Saint-Gaudérique de bénéficier des équipements pour mieux vivre en cœur d'agglomération en articulant équité, proximité et accessibilité.

Le projet proposé concerne l'extension du parc Sant-Vicens. Ouvert il y a 10 ans, ce parc constitue un écrin végétal à l'Est de la ville à proximité immédiate du quartier du Champ de Mars. Déjà étendu sur 70 000 m², le projet doit conduire à une extension de plus de 4 hectares.

Ce projet comprend notamment des aménagements sur l'avenue Jean Mermoz, une piste de course, un espace fitness, des « zones d'évolution libre » pour les chiens, et de nombreux espaces plantés et arborés. Il s'inscrit en outre dans l'axe stratégique de gestion de l'eau et de protection efficace contre les inondations en fonction des épisodes pluvieux.

Cette opération répond aux objectifs du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) dans laquelle une enveloppe financière est fléchée pour les opérations d'investissement de la Ville de Perpignan. Il s'agit d'un reliquat disponible de crédits FEDER (ATI) dédiés au financement des équipements publics réalisés pour les habitants des quartiers prioritaires (priorité 9B).

Compte tenu de l'envergure de l'opération et en accord avec l'autorité de gestion des fonds européens, la Ville sollicite donc une participation financière auprès de l'Europe, pour une partie des dépenses liées aux travaux d'extension du parc (Menuiserie-Signalétique-jeux et équipements sportifs).

Dépenses	Montant HT	Partenaires	Montant HT	%
Extension du parc Sant-Vicens	123 967.48 €	FEDER-ATI	46 408.00 €	37.44%
		Région	23 355.75 €	18.84%
		PMM FDC 2019	23 355.75 €	18.84%
		VILLE	30 847.98 €	24.88%
TOTAL	123 967.48 €	TOTAL	123 967.48 €	100.00%

Le budget global de l'opération est de 2.3 M€

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Europe dans le cadre du FEDER-ATI,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.06 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la création des parcours sportifs en site patrimonial et touristique.

Rapporteur : Mme Marie BACH

Dans le cadre du développement de l'offre d'équipements de plein air offerts à la population ainsi qu'à la clientèle touristique, la ville de Perpignan a décidé de créer deux parcours sportifs balisés pour la pratique de la course à pied (jogging) ou la randonnée depuis la zone urbaine du centre-ville. Ces deux circuits (long et court) seront aménagés en prenant appui sur les besoins spécifiques à ces pratiques sportives et au bien être tout en contribuant efficacement à la découverte du patrimoine local et à l'attractivité touristique.

Le tracé empruntera un itinéraire à proximité de nombreux établissements hôteliers tout en offrant l'opportunité de mettre en valeur différents sites patrimoniaux. Il conduira en cœur de ville devant le site emblématique du Castillet, les allées Maillol, les abords des jardins Saint-Jacques. De plus, le cheminement le long des Berges de la Têt avec une traversée sur la passerelle qui enjambe la Têt devant le Théâtre de l'Archipel devrait offrir des points de vue et perspectives remarquables sur des sites majeurs de la ville.

Une application numérique permettra par la suite d'accompagner les utilisateurs tout en offrant des informations utiles et une géolocalisation.

Ce premier parcours pourra être complété par d'autres circuits en lien avec le réseau des

voies douces afin d'améliorer encore l'attractivité de la ville et la qualité de vie des habitants.

Les travaux consistent en un balisage et une signalétique dédiée ainsi qu'en l'installation d'agrès avec un coût global de 41 739.82 € HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Région :	15 000 € (35,94%)
CD66 :	15 000 € (35,94 %)
Ville :	11 739,82 € (28,13 %)

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.07 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux d'aménagement de la place Jeantet Violet et du jardin Terrus

Rapporteur : Mme Marie BACH

L'aménagement des entrées de villes représente un facteur déterminant pour l'attractivité touristique du territoire et la qualité du cadre de vie. Cette problématique est envisagée au travers d'une démarche de requalification et de valorisation des espaces publics.

En continuité avec la requalification de la place du Colonel Cayrol réalisée en 2019, la Ville de Perpignan souhaite l'aménagement du square Jeantet Violet et du jardin Terrus afin d'assurer une continuité harmonieuse et qualitative des entrées de la Ville en cœur emblématique. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la stratégie Grand Site Occitanie (GSO) soutenues par le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le square JEANTET VIOLET est l'un des points routiers principaux d'entrée de la Ville et se situe dans l'axe d'arrivée de l'avenue du Général de Gaulle et de la gare TGV, ce qui plaide pour un aménagement de haute qualité.

Suite à la suppression des ouvrages enterrés des anciens 'parcovilles', Il s'agit de valoriser l'entrée de Ville en créant notamment une continuité piétonne arborée entre le square Jeantet Violet et le jardin Terrus.

Cet aménagement comprendra donc :

- La requalification du square Jeantet Violet
- Le réaménagement du Jardin Terrus
- La création d'une passerelle piétonne sur la Basse afin d'offrir une connexion entre ces deux espaces et favoriser la mobilité active.

Ce projet est estimé à 1 522 878.33 € HT

La ville sollicite une aide financière auprès des différents partenaires comme suit :

- État : 609 000 €
- Conseil Régional : 304 500€
- Conseil Départemental : 304 500€
- Ville de Perpignan : 304 878.33€

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de ses partenaires,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.08 - FINANCES

Études complémentaires pour la requalification des anciens abattoirs : demande de subvention auprès de la Banque des Territoires, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville est propriétaire des emprises foncières et des bâtiments formant les anciens abattoirs, situés sur l'avenue du Docteur Torreilles, dans le quartier Saint-Assisclé à l'ouest de la zone urbaine.

Après une première étude de préfiguration réalisée en 2019, la Ville souhaite poursuivre sa réflexion pour requalifier le site en structure de type 'Tiers-lieu'. Cet équipement doit pouvoir accueillir des associations, des entreprises des secteurs de l'économie solidaire et sociale et des énergies renouvelables ainsi que des activités publiques et sociales répondant aux besoins du quartier (associations de proximité...).

Il convient aujourd'hui de lancer de nouvelles études juridiques et économiques ainsi que divers diagnostics afin de valider les orientations à retenir sur ce projet.

Les diverses études complémentaires sont estimées à 196 000€ HT, et se décomposent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre, Avant-Projet-Détaillé ;
- Étude de faisabilité économique et de montage juridique ;
- Diagnostic amiante, plomb, termites ;
- Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Dossier réglementaire de cessation d'activité des abattoirs ;
- Bureau de contrôle technique ;
- Sondages et essais géotechniques ;
- Relevé topographique complémentaire ;
- Inspection caméra des réseaux eaux usées et pluvial ;
- Ainsi que l'assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

Le but est de disposer, à l'issue du présent programme d'études et d'investigations, des éléments permettant à la Ville de se positionner clairement, d'une part sur la poursuite du projet, et d'autre part sur les modalités de gestion future de l'équipement.

La ville sollicite des subventions auprès de :

- La Banque des Territoires : 68 600€,
- du Conseil Régional : 39 200€
- du Conseil Départemental : 19 600€

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les dispositions de la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.09 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'ADEME relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au parc des sports.

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan entend réaliser une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence technique et économique de l'installation d'une centrale photovoltaïque au parc des sports.

Cette étude de faisabilité permettra de :

- Déterminer le lieu de l'implantation de la centrale compte tenu des contraintes liées aux sites (en toiture du bâtiment de la halle des sports Marcel Cerdan et/ou en ombrière du parking du personnel)
- L'analyse des consommations électriques et le dimensionnement de l'installation
- L'étude de raccordement au réseau
- Le bilan technico-économique des solutions proposées

L'étude est estimée à 5 900 € hors taxes.

La Ville sollicite l'ADÈME à hauteur de 70% de la dépense hors taxes soit 4 130 €.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser cette opération et à solliciter une aide financière auprès de l'ADÈME,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.10 - FINANCES

Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Acquisition de la sculpture "La Grande Baigneuse de Richard GUINO" - Participation financière de l'association "Cercle Rigaud, les amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud"

Rapporteur : Mme Marie BACH

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du Musée d'art Hyacinthe RIGAUD, la Ville a fait l'acquisition en 2019 d'une sculpture de Richard GUINO « La grande Baigneuse ». Il s'agit d'une œuvre majeure de l'artiste réalisée en bronze à patine ébène et datée de 1915.

La Ville a obtenu des subventions de l'Etat et de la Région pour cette acquisition à hauteur de 45 % sur un coût global de 45 000 €.

Dans le cadre de ses activités, l'association « Cercle RIGAUD, les Amis du musée d'Art Hyacinthe Rigaud », se donne pour mission de soutenir le rayonnement de l'établissement et l'enrichissement des collections. Sa Présidente a fait part de la volonté de l'association à participer à l'acquisition de l'œuvre de Richard GUINO en versant à la Ville une participation financière de 10 000 €.

Il convient d'approuver la convention avec l'association permettant le versement de la subvention sans autre condition.

Le Conseil Municipal décide :

1) D'autoriser Monsieur la Maire ou son représentant à approuver la convention avec l'association permettant le versement de la subvention sans autre condition.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.11 - FINANCES

Finances - Décision modificative n°1 (budget principal) - Exercice 2020

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative, qui s'équilibre sans crédits nouveaux, ne concerne que la section d'investissement du budget principal 2020.

Elle effectue une redistribution des crédits entre sous chapitres de travaux d'office pour compte de tiers, et d'opérations sous mandat.

Cette décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	
454111	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	-511 000,00
454179	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	40 000,00
454197	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	70 000,00
4541100	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	60 000,00
4541107	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	41 000,00
4541108	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	100 000,00

4541109	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	100 000,00
4541110	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	100 000,00
458102	OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	-100 000,00
458103	OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	100 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00

Chapitre	RECETTES	
454211	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	-511 000,00
454279	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	40 000,00
454297	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	70 000,00
4542100	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	60 000,00
4542107	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	41 000,00
4542108	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	100 000,00
4542109	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	100 000,00
4542110	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	100 000,00
458202	OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	-100 000,00
458203	OPERATION D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	100 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 portant sur le budget principal
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.12 - SUBVENTION

Attribution d'une subvention à l'association OFF de Perpignan au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville de Perpignan soutient chaque année de nombreuses associations du territoire pour leurs actions sociales, culturelles et sportives qui participent à la qualité de vie et au mieux vivre ensemble. Dans le contexte de la crise sanitaire, la relance des activités associatives revêt un intérêt important pour contribuer à l'animation culturelle, touristique et économique de la Ville. Leur action à l'égard des populations fragilisées doit également être soutenue.

Depuis de nombreuses années, les commerçants de la Ville s'impliquent pour créer un complément d'animation à l'occasion du Festival International VISA pour l'image. Son action vise à proposer des expositions dans les boutiques du centre-ville avec un livret, une signalétique et une campagne promotionnelle.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder une subvention à l'association OFF de Perpignan pour son action à l'occasion du festival international de photojournalisme.

Où cet exposé, le conseil municipal décide,

- 1) D'approuver le versement d'une subvention à l'association OFF de Perpignan (SIREN 519 319 867) d'un montant de 12 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.13 - GESTION IMMOBILIERE

45 rue Rabelais - Convention de partenariat Ville de Perpignan / Association l'Atelier d'Urbanisme - Renouvellement - Année 2020/2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille, en collaboration avec la Ville, notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 juin 2020.

Elle sollicite la conclusion d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : **1 an**, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Travail de l'association : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais.

Contrôle de l'association : fournir un compte rendu d'activités ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes.

Concours apportés par la Ville :

- Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m², ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- Mise à disposition d'un agent de maîtrise principal (pour 3 ans à compter du 01/01/2020 suivant la Commission Administrative Paritaire du 21/11/2019 et la convention de mise à disposition de personnel approuvée par délibération du 18/12/2019), Mme Joëlle PROUST, à 95 % d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, indice brut 586, indice majoré 495, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2020/2021 de 47 629,88 € et dont le remboursement intégral est à la charge de l'association.
- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 6 000 € destinée à financer les actions menées par l'association.
- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 47 629,88 € correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Considérant d'une part, l'intérêt du travail de l'Atelier d'Urbanisme et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activités pour

l'exercice écoulé,

Le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

3/ De prévoir la dépense sur la ligne budgétaire 65 025 6574 2263.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.14 - SUBVENTION

Avenant N° 1 à la convention passée avec l'association Automobile Club du Roussillon pour l'organisation de la manifestation Autofest 2020, suite à son report en 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

PERPIGNAN a connu une période riche sur le plan du sport automobile, puisque notre ville a accueilli, de 1946 à 1949, quatre grands prix. Cette histoire, l'Automobile Club du Roussillon a voulu la faire revivre à l'occasion du centenaire du club. Mais, à la fois résolument tournée vers le passé comme vers l'avenir, l'association a souhaité organiser une grande manifestation des mobilités centrée notamment sur l'automobile, appelée Autofest 2020. Ainsi certaines actions seront tournées vers les énergies renouvelables et le développement durable. Parmi les actions prévues figurent :

- Un village des partenaires et des associations liées à la mobilité ;
- Une exposition sur « L'Art et l'automobile » au Palais des Congrès ;
- Des séances de projection de films sur les grands prix de Perpignan et sur l'histoire de l'automobile à travers des films mythiques ;
- Une exposition rétrospective, notamment sur les allées Maillol et présentation des voitures les plus représentatives de cent ans d'automobile ;
- Un défilé d'élégance de véhicules d'avant 1976 ;
- Un rallye de voitures de demain autour des allées Maillol (véhicules électriques, hybrides, autonomes, à hydrogène, etc.) ;
- Des concerts en plein air ;
- Une parade sur le tracé de l'ancien Circuit des platanes, avec une large sélection de voitures anciennes, modernes ou de compétition ;
- Un rallye touristique de belles voitures sur le tracé historique des rallyes du Roussillon des années soixante, avec départ et arrivée au Palais des Congrès ;
- Etc.

Dans cet objectif, la Ville de PERPIGNAN, par délibération en date du 7 novembre 2019, a signé une convention avec l'association Automobile Club du Roussillon pour l'organisation de cette manifestation, prévue du 21 au 24 mai 2020. Cette convention prévoyait, en contrepartie des actions proposées, une subvention de 30 000 € en deux versements de 15 000 € chacun, l'un avant la fin de l'année 2019, et l'autre dans le courant du premier trimestre 2020.

La manifestation n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire dite du coronavirus. Ses dirigeants ont décidé de la reporter d'un an, et elle doit se tenir au mois de mai 2021, plus précisément le weekend de pentecôte.

La date de la manifestation étant bien précisée dans la convention, il est nécessaire de conclure un avenant pour acter son report d'une année.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant permettant de prolonger la convention initiale entre la Ville et l'association Automobile Club du Roussillon;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document utile.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.15 - SUBVENTION

Avenant N°1 à la convention passée avec l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Perpignan Sud, suite au report de sa manifestation Fireland Festival au mois de septembre 2020.

Rapporteur : Mme Marie BACH

Les manifestations culturelles et festives constituent un atout indéniable pour l'attractivité d'une ville, atout qu'il est nécessaire de soutenir. C'est ainsi que la Ville de PERPIGNAN, par délibération en date du 7 février 2020, a signé une convention avec l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Perpignan Sud pour l'organisation d'une manifestation le 18 juillet 2020, nommée Fireland Festival. Cette convention prévoyait, en contrepartie des animations proposées, le versement d'une subvention de 10 000 € dans le courant du premier trimestre 2020. Cette manifestation, la première du genre sur Perpignan, est prévue en deux temps :

- une matinée d'information (9h-14h), gratuite, en direction de la population, avec des ateliers présentant l'activité des pompiers (gestes qui sauvent, désincarcération, sensibilisation à la sécurité routière, etc.) ;
- un festival électro payant (18h-2h), dont les bénéfices seront reversés à deux associations (Œuvre des Pupilles et Les Enfants d'Abord).

La manifestation n'a pu se tenir en raison de la crise sanitaire dite du coronavirus. Ses dirigeants ont décidé de la reporter de quelques mois, et elle doit se tenir au mois de septembre 2020. La date du 12 septembre a été retenue par les organisateurs.

La date de la manifestation étant bien précisée dans la convention, il est nécessaire de conclure un avenant pour acter son report.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant permettant de proroger la convention initiale entre la Ville et l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers Perpignan Sud;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document utile.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.16 - FINANCES

Convention de remboursement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la suite de l'achat des masques de protection

Rapporteur : Mme Marie BACH

Par décision du Président n°2020/171 du 21 avril 2020, l'acquisition de masques de protection pour les besoins urgents de Perpignan Méditerranée Métropole a été autorisée et le marché n°2020030 a été notifié le 21 avril à la société IDC.

Le marché lancé par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'achat groupé de masques de protection a permis aux communes membres de l'intercommunalité qui le souhaitaient d'obtenir des masques FFP1 et/ou FFP2 afin de doter la population.

La Ville de Perpignan a obtenu une quantité de 20 000 masques FFP1 au tarif de 0,57 € TTC l'unité. Le montant total dû est donc de 11 400 € TTC.

La moitié du prix payé pourrait être subventionné par l'Etat soit 0,29 € TTC l'unité. Dans cette hypothèse, le montant final dû par la ville de Perpignan tiendrait compte de cette subvention.

Considérant qu'une convention de remboursement doit être signée entre la Ville de Perpignan et PMM afin que la Ville s'engage à verser dans les un mois suivant la réception du titre de recettes les sommes correspondantes à l'acquisition des masques, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de remboursement par la ville de Perpignan à PMM,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-3.17 - ASSURANCE

Sinistre dégât des eaux Institut Jean Vigo sis 1 rue Jean Vieilledent 66000 Perpignan

Rapporteur : Mme Marie BACH

Le 28 mai 2018, l'Institut Jean VIGO locataire d'un bâtiment propriété de la Ville, sis 1 rue Jean Vieilledent à Perpignan, a constaté la présence d'infiltrations au niveau du plafond d'un local technique « Chauffage – Ventilation – Climatisation » sur du matériel de projection dans la salle en dessous.

Suite à ces désordres, la Ville a été convoquée par l'assureur de l'Institut Jean Vigo à une expertise qui a eu lieu le 06/09/2018.

Les dommages consécutifs sont estimés à 15 399 € conformément au rapport d'expertise transmis par l'assureur PNAS Assurances par courrier en date du 14/12/2018.

Cependant, le contrat d'assurances Dommages aux Biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès de PNAS Assurances stipule à l'article 6.4 l'exclusion de toute garantie pour les « dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, ou dus à l'action des eaux, lorsqu'ils sont consécutifs à des évènements prenant naissance dans les locaux dont le souscripteur est propriétaire ou occupant au sens de la législation sur les loyers. »

En l'espèce, les dommages sont dus à des infiltrations et coulure d'eaux dans tout le bâtiment. Cette exclusion est donc applicable.

En conséquence, il appartient à la Commune de procéder auprès de la compagnie d'assurance GENERALI à l'indemnisation du préjudice subi par l'assuré de celle-ci, l'Institut Jean VIGO, pour un montant de 15 399 € (quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros) sur la base du rapport d'expertise précité.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accepter de procéder au règlement de 15 399 € à la compagnie GENERALI ASSURANCES
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) De prévoir les dépenses nécessaires au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-4.01 - COHESION SOCIALE

Contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole 2015-2022

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, prorogée jusqu'en 2022 en vertu d'un article adopté en loi de finances 2019.

Ce « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » a été présenté au conseil municipal du 18 décembre 2019.

Élaboré par divers partenaires (État, Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil régional, Conseil départemental, Chambres consulaires, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi), le contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole définit les piliers et les axes stratégiques et transversaux déclinés sur chacun des 9 quartiers prioritaires de la Ville.

Le programme d'actions, décliné dans le contrat-cadre, présente des fiches-actions assorties de leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Un appel à projet co-construit par les partenaires définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Pour cet avenant 2020 du contrat de ville Perpignan Méditerranée Métropole 2015-2022, la Ville de PERPIGNAN participera au financement de **36 actions** pour un montant total de **147 800,00 euros**, actions déclinées de la façon suivante :

■ Sur le pilier COHÉSION SOCIALE :

34 actions pour un total de **120 800,00 euros** ;

■ Sur le pilier DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI :

2 actions pour un total de **27 000,00 euros** ;

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre de la signature d'un protocole de financement assorti de la « Charte de partage des valeurs républicaines ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la programmation de l'avenant 2020, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions retenues au titre du contrat de ville Perpignan Méditerranée 2015-2022.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-4.02 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat Ville de Perpignan-UPVD en vue d'assurer la diffusion et l'animation relatives au ' Fonds Initiatives Jeunes ' auprès des étudiants de l'UPVD ANNÉES 2020-2022

Rapporteur : Mme Anaïs SABATINI

La Ville de PERPIGNAN, en partenariat avec la DDCS, a créé une bourse, le Fonds Initiatives Jeunes (FIJ).

Ce Fonds est destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives, portées par des adolescents et/ou par des jeunes adultes perpignannais de 11 à 30 ans dans les domaines suivants : culture, social, expression artistique, sciences, projet d'entraide/solidaire, sportif, loisirs collectifs (sous certaines conditions). Le Fonds appuie des projets ponctuels qui demandent une réponse souple et rapide.

L'Université, lieu privilégié de formation intellectuelle, est aussi un lieu de formation citoyenne, qui compte plus de 50 associations étudiantes.

Afin de permettre à tous les jeunes de pouvoir être accompagnés et soutenus dans cette démarche participative et citoyenne, le Service Jeunesse travaille en collaboration avec l'UPVD pour que les étudiants puissent connaître et utiliser ce fonds.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'UPVD en vue d'assurer la diffusion et l'animation relatives au FIJ auprès des étudiants de l'UPVD pour une durée de 3 ans 2020-2022, et qui prévoit les principales obligations des deux parties :

- Pour la Ville :

- la présence d'un agent du Service Jeunesse de la Ville deux jours par mois au sein de la Maison de l'Étudiant, qui transmettra les informations utiles et participera, sur invitation de l'Université, à des groupes de travail ou réunions sur la thématique de l'engagement des jeunes (portes ouvertes, rentrée scolaire...).
- la diffusion et l'animation de l'information du fonds initiatives jeunes (accompagnement des porteurs de projet,).

- Pour l'UPVD :

- A mettre à disposition de l'agent municipal un lieu adapté à l'accueil des jeunes (type « Maison de l'Étudiant ») qui disposera d'un accès internet et d'une imprimante, sous la responsabilité de la DEVE (Direction des Études et de la Vie Étudiante), correspondant de l'UPVD qui transmettra les informations utiles.
- A établir des liens opérationnels avec les professionnels de la vie étudiante et du

Service Jeunesse.

- A diffuser l'information sur le Fonds Initiatives Jeunes.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'accepter la conclusion de cette convention triennale 2020-2022 entre la ville de Perpignan et l'UPVD selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-5.01 - COMMERCE

Marché de plein vent Torcatis - Création - Règlement du Marché - Plan d'aménagement du site - Tarifs

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La rénovation urbaine de l'avenue Louis Torcatis a été menée dans le cadre d'une reconquête des berges de la Têt. Ce projet urbain consistait à transformer ce lieu en opérant un véritable partage de la voirie, guidé par la volonté de créer une ambiance apaisée et sécurisée, au bénéfice de tous les usagers.

Cet investissement a motivé la population et les commerces environnants, très impliqués dans la vie de ce quartier. Un travail a été mené en association avec les commerçants non sédentaires afin de créer une offre commerciale supplémentaire, sous forme de marché de plein vent, permettant de créer une attractivité nouvelle.

Les conditions d'utilisation du site, pratiques et agréables, permettent à la ville de matérialiser un marché sur ce site public, avec des étals organisés, sur un lieu sécurisé pour les visiteurs, avec un espace alimentaire doté des conditions d'hygiène et de salubrité exigées.

Ce marché de détail constituera également un atout économique incontestable car, avec sa dizaine d'étalagistes, il deviendra un élément essentiel de revitalisation de ce quartier populaire.

Il s'agira d'un pôle commercial vivant, convivial, dont la qualité des produits et la régularité de la présence des commerçants seront une valeur ajoutée.

Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçants des Marchés de France en pays catalan » a été interrogé en tant qu'organisation professionnelle, sur :

- ✓ L'aménagement de l'espace réservé à ce marché de plein air sur la Place des Poilus.
- ✓ La création d'un règlement du marché.
- ✓ Les tarifs appliqués.

L'avis sur l'ensemble des propositions a été donné par courrier en date du 12 juin 2020.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la création de ce marché de détail hebdomadaire qui se déroulera **le samedi de 7 h 30 à 13 h 00** ;
- 2) D'arrêter le plan d'aménagement géographique du marché sur la place tel que proposé dans le plan ci-annexé ;
- 3) D'adopter le règlement du marché ci-joint, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de son fonctionnement ;
- 4) D'approuver les tarifs appliqués aux emplacements ;
- 5) De signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-6.01 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville de Perpignan / Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Sophie BLANC

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place agréée et par an.

Le 19 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération, l'attribution d'une subvention à quatre associations.

Dix associations supplémentaires ont sollicité l'aide de la Ville en 2020.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé de leur attribuer, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- **2 450 €** à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à des agréments de 7 places
- **1 867 €** à l'association « Pain d'Epice » correspondant à des agréments de 8 places pendant 8 mois
- **4 200 €** à l'association « Cam Mainada » correspondant à des agréments de 12 places
- **2 800 €** à l'association « Les Petits Schtroumpfs » correspondant à des agréments de 8 places
- **2 800 €** à l'association « Les Chérubins » correspondant à des agréments de 8 places
- **2 071 €** à l'association « Les Petites Graines de Montessori » correspondant à des agréments de 11 places pour 5 mois et 8 places pour 2 mois
- **2 800 €** à l'association « Visca Pitits » correspondant à des agréments de 8 places
- **2 800 €** à l'association « Les Petits Mousses » correspondant à des agréments de 8 places
- **4 200 €** à l'association « Les Explorateurs » correspondant à des agréments de 12 places
- **4 200 €** à l'association « Mamina » correspondant à des agréments de 12 places

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la conclusion des conventions correspondantes et le versement, pour 2020, d'une subvention à chacune des dix associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2020 du CDR 4350.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus énoncées,
- 2) d'attribuer à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-7.01 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'artiste Danielle Riede pour l'organisation d'une exposition au Centre d'art contemporain Walter Benjamin du 17 octobre au 31 janvier 2021 et donation de l'oeuvre réalisée in situ

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan organisera une exposition de l'artiste Danielle Riede intitulée « Painting with Air », au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, du 17 octobre 2020 au 31 janvier 2021.

Danielle Riede est une jeune artiste américaine de renommée internationale. Elève de Daniel Buren à Düsseldorf, elle a remporté de nombreux prix artistiques depuis le début de sa carrière. La peinture est sa matière de prédilection, sans être son unique médium. Ses œuvres et installations sont aujourd'hui exposées dans des galeries et des musées du monde entier.

Il est nécessaire de conclure une convention de partenariat, afin de fixer les engagements respectifs de la Ville et de l'artiste, pour l'organisation de l'exposition, « Painting with Air » au Centre d'art contemporain Walter Benjamin et la réalisation in situ d'une œuvre que l'artiste offrira à la Ville à l'issue de l'exposition.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention d'exposition entre la Ville et l'artiste Danielle Riede, annexée à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-7.02 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association ' Les amis du carillon de la cathédrale Saint-Jean ' pour l'organisation d'un festival

Rapporteur : M. André BONET

L'association « Les Amis du carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste » a pour objet la mise en valeur du carillon historique Amédée Bollée (1878) de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste de Perpignan, par tous moyens appropriés, et notamment l'organisation d'événementiels. C'est la raison pour laquelle elle organise régulièrement des concerts, et surtout un festival qui connaît chaque année un franc succès et accueille des carillonneurs prestigieux, venus du monde entier.

Le 18^{ème} Festival du carillon organisé du 29 juillet au 26 août à Perpignan par l'association « Les Amis du carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste » présente un intérêt général réel pour la Ville. C'est pourquoi elle soutient ce projet par l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) au titre de l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Les Amis du carillon de la Cathédrale Saint Jean-Baptiste », portant attribution de subvention d'un montant de 4 000 €, annexée à la présente ;
- 2/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-7.03 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Kimiyo pour l'accueil du festival ' Terres d'ailleurs '

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan souhaite accueillir, en partenariat avec l'association Kimiyo qui en est l'organisateur, un festival d'expéditions scientifiques et de voyages, « Terres d'ailleurs », qui existe depuis dix ans au muséum d'histoire naturelle de Toulouse et depuis deux ans à la médiathèque de Frontignan. Ce festival sera programmé au sein de trois lieux culturels emblématiques du centre ancien : la médiathèque, le muséum d'histoire naturelle et le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà.

Dans ces sites seront proposés des rencontres avec des chercheurs, des projections de films documentaires, des ateliers de médiation, une représentation théâtrale ainsi que la valorisation de l'exposition temporaire « Squelettes » du muséum d'histoire naturelle et du musée numérique « Micro-folie » de la médiathèque.

L'objectif de ce festival, qui se tiendra du mercredi 21 au samedi 24 octobre 2020, est d'ouvrir les portes d'un champ culturel encore confidentiel sur la Ville : celui de la culture scientifique ; de sensibiliser les publics, et notamment les jeunes publics, à la démarche et aux connaissances scientifiques mais également de créer une synergie en cœur de ville entre des établissements culturels et patrimoniaux municipaux, invitant à une ouverture sur l'Université.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour l'accueil de ce festival, il est nécessaire de conclure une convention de ci-après annexée.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Kimiyo, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

-B) Avenant N°1 à la convention de partenariat promotionnel et mandat de distribution de billetterie entre la Ville de Perpignan et la Société France-Billet (FNAC)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan a conclu une convention de partenariat promotionnel et mandat de distribution de billetterie entre la Ville de Perpignan et la Société France-Billet (FNAC) pour la 34^{ème} édition du Festival de musique sacrée, initialement prévue du 2 au 11 avril 2020.

En raison de la promulgation de la loi d'urgence du 23 mars 2020 le Festival de musique sacrée de Perpignan a dû être reporté du 24 au 31 octobre 2020.

Le présent avenant à la convention a pour objet de préciser notamment les dates de report de la 34^{ème} édition du Festival de musique sacrée afin de permettre la poursuite de la vente de la billetterie par la société France-Billet, dans le cadre de la convention de partenariat promotionnel assortie d'un mandat de distribution de billetterie.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 à la convention entre la Ville de Perpignan et la société France-Billet (FNAC), annexé à la présente ;
- 2 /d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3/ d'accepter les conditions générales du mandat de distribution de billetterie ;
- 4/ de prévoir les dépenses au budget de la commune, et, en cas d'annulation, de prévoir l'éventualité d'un remboursement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- C) Avenant N°1 à la convention Ville de Perpignan / Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel portant co-réalisation d'un concert

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan

a approuvé une convention portant co-réalisation d'un concert avec le Théâtre de l'Archipel, dans le cadre de la 34^{ème} édition du Festival de musique sacrée. Or, le Festival de musique sacrée qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020 a été reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020, suite à la promulgation de la loi d'urgence 2020-290 en date du 23 mars 2020.

Le présent avenant à cette convention a pour objet de préciser la modification de la date de co-réalisation du concert conclu en partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel pour le spectacle : MOZART A SALZBOURG par l'ensemble LE CONCERT SPIRITUEL.

Ce concert qui devait avoir lieu le mardi 7 avril 2020, est reporté au vendredi 30 octobre 2020 à 20h30, dans la salle « Le Grenat » de l'Archipel.

Les modalités du partenariat approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 demeurent inchangées et restent valides.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4/ de décider que les éventuelles recettes seront créditées au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- D) Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan Méditerranée) et le Centre Occitan des Musiques et Danses Traditionnelles Toulouse Occitanie

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan a conclu une convention de partenariat avec la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le Centre Occitan des Musiques et Danses Traditionnelles – Toulouse Occitanie (COMDT) pour l'organisation d'une master-class le 5 avril 2020. Celle-ci, produite par la Ville et le COMDT, faisait intervenir Nadine Rossello, directrice artistique de l'ensemble Madamicella auprès des élèves de l'Atelier de chant traditionnel et polyphonique, du Conservatoire à Rayonnement Régional de Musique, de Danse et d'Art dramatique Perpignan Méditerranée.

En raison de la promulgation de la loi d'urgence en date du 23 mars 2020, la 34^{ème} édition du Festival de musique sacrée qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020 a été reportée à la période du 24 au 31 octobre 2020. En conséquence, la master-class initialement prévue est donc reportée au samedi 24 octobre 2020, au couvent des Minimes à Perpignan.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le Centre Occitan des

Musiques et Danses Traditionnelles – Toulouse Occitanie (COMDT), précisant ce report.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 à la convention de partenariat entre la Ville, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et le Centre Occitan des Musiques et Danses Traditionnelles – Toulouse Occitanie, annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- E) Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan a approuvé une convention de partenariat avec l'association Strass pour l'organisation d'un concert.

Or, pour sa 34^{ème} édition, le Festival de musique sacrée qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020, a dû être reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020, en raison de la promulgation de la loi d'urgence du 23 mars 2020.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec l'association Strass, détaillant notamment les conséquences du report de la date sur l'organisation du concert organisé en partenariat entre la Ville et l'association Strass dans le cadre du Festival de musique sacrée 2020.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1 à la convention entre la Ville de Perpignan et l'association Strass, annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document utile en la matière,
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- F) Avenant N°1 à la convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et l'Association Radio Arrels pour la promotion du festival

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan a approuvé une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Radio Arrels, destinée à promouvoir le Festival de musique sacrée.

Or, pour sa 34^{ème} édition, le Festival de musique sacrée qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020, a dû être reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020, en raison de la promulgation de la loi d'urgence du 23 mars 2020.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec l'association Radio Arrels, redéfinissant les modalités partenariales pour l'édition 2020.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1 à la convention entre la Ville de Perpignan et l'association Radio Arrels, annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- G) Avenant N°1 à la convention de parrainage entre la Société Télérama et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Louis ALIOT

En 2020, pour sa trente-quatrième édition, le Festival de musique sacrée qui devait se dérouler du 2 au 11 avril a été reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020, en raison de la promulgation de la loi d'urgence du 23 mars 2020, la programmation initialement prévue restant inchangée.

Dans ce contexte de crise sanitaire, la Ville de Perpignan souhaite poursuivre son partenariat avec la Société Télérama par l'établissement d'un avenant modifiant les dates du Festival de musique sacrée 2020, du 24 au 31 octobre 2020.

Les modalités partenariales adoptées par délibération en date du 18 décembre 2019 restent inchangées.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'un avenant N° 1 à la convention de parrainage entre la Ville et la société Télérama pour l'édition 2020 du Festival de musique sacrée, annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- H) Avenant N°1 à la convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour la promotion du festival

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan a approuvé une convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon pour la promotion du festival dans le cadre de la 34ème édition du Festival de musique sacrée.

Or, suite à la promulgation de la loi d'urgence 2020-290 en date du 23 mars 2020, le festival qui devait se dérouler du 2 au 11 avril 2020 a été reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020,

La Ville de Perpignan souhaite maintenir son partenariat avec France Bleu Roussillon à travers l'approbation d'un avenant à cette convention de parrainage.

Les modalités du partenariat approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 demeurent inchangées et restent valides.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 à la convention de parrainage entre la Ville de Perpignan et France Bleu Roussillon, annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4/ de décider que les éventuelles recettes seront créditées au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.04 - CULTURE

Report du Festival de musique sacrée 2020

- A) Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre Méditerranéen de Littérature (CML)

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019, la Ville de Perpignan a approuvé une convention avec l'association Centre Méditerranéen de Littérature, portant sur l'organisation d'une rencontre « Dialogue à 2 voix - Mélodie de la nature », dans le cadre de la 34ème édition du Festival de musique sacrée. Or, suite à la promulgation de la loi d'urgence 2020-290 en date du 23 mars 2020, le festival qui devait initialement se dérouler du 2 au 11 avril 2020 a été reporté à la période du 24 au 31 octobre 2020.

Le présent avenant à la convention modifie notamment la date de la rencontre ; fixée au samedi 31 octobre 2020.

Les modalités du partenariat approuvées par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019 demeurent inchangées et restent valides.

En conséquence je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de l'avenant N° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Centre Méditerranéen de Littérature (CML), annexé à la présente ;
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4/ de décider que les éventuelles recettes seront créditées au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.05 - CULTURE

Report Festival de musique sacrée 2020 - Tarification

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La trente-quatrième édition du Festival de musique sacrée initialement prévue du 2 au 11 avril 2020, a dû être reportée à la période du 24 au 31 octobre 2020 en raison de la promulgation de la loi d'urgence 2020-290 en date du 23 mars 2020.

La vente de billets des concerts continue d'être assurée par la régie de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire Perpignan Méditerranée Tourisme et par la société France-Billet (FNAC) – (Magasins et vente en ligne).

L'intégralité des tarifs détaillés dans le tableau de la délibération en date du 18 décembre 2019 reste inchangée, toutefois les dates de concerts sont modifiées.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1/ d'approuver la réactualisation des dates de concerts adaptée au tableau des tarifs, annexée à la présente ;
- 2/ d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document utile en la matière ;
- 3/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Ville ;
- 4/ de décider que les recettes seront affectées au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-7.06 - CULTURE

A/ Convention cadre entre la Ville de Perpignan (Direction du Patrimoine et de l'Archéologie - Centre Archéologique Rémy Marichal de Ruscino) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

Rapporteur : M. André BONET

L'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) a pour mission, au niveau national et territorial, d'assurer la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Il exploite et diffuse les résultats de ses recherches auprès de la communauté scientifique et concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie auprès du public.

Le centre archéologique Rémy Marichal de Ruscino (Ville de Perpignan) a pour missions de développer l'étude, la conservation, la mise en valeur et, en partenariat avec le service animation du patrimoine, l'animation du site archéologique de Ruscino.

Dans le cadre des programmes de mise en valeur du patrimoine municipal, les deux entités souhaitent mettre en place des collaborations, notamment pour la collaboration de terrain, la détection, la collecte, la sauvegarde et la conservation par l'étude scientifique, ainsi que la valorisation auprès du public du patrimoine archéologique,

La présente convention cadre, d'une durée de 4 ans, a pour but de préciser les modalités de cette collaboration, notamment en matière de coordination, accès aux données techniques et scientifiques, de collaboration intellectuelle, de recours aux locaux, matériels et agents dans le cadre des actions mises en place.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de cette convention.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-7.06 - CULTURE

B/ Convention de partenariat scientifique et d'expérimentation entre la Ville de Perpignan (Centre Archéologique Rémy Marichal de Ruscino) et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) PCR "expérimentation archéologique d'ensilage souterrain préindustriel".

Rapporteur : M. André BONET

L'INRAP conduit un projet collectif de recherche (P.C.R) dénommé « Expérimentation archéologique d'ensilage souterrain préindustriel », qui a pour objet d'ensiler des céréales dans des silos souterrains sur une décennie, comme dans les périodes anciennes dans le Roussillon, et de retrouver les savoirs faire paysans ancestraux.

L'institut souhaite intégrer le site de Ruscino dans le cadre de cette expérimentation.

La convention de partenariat scientifique et d'expérimentation, conclue pour 4 ans, a pour but de préciser les modalités de cette opération spécifique, notamment en matière de coordination, de suivi, de recours au locaux, matériels, données, personnels, d'information et de publication, ainsi que la mise en place d'un atelier grand public, en particulier au moment des Journées Européennes de l'Archéologie.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de cette convention ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-8.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Olympique Club Perpignan (O.C.P.) pour la saison sportive 2019/2020

Rapporteur : Mme Marie BACH

L'association Olympique Club Perpignan est un club de football comptant 299 licenciés. Elle occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

Le club a mis en place une politique de formation active et volontariste qui s'appuie sur les jeunes licenciés où l'exemplarité, le sérieux et l'implication sont les valeurs essentielles pour intégrer les équipes engagées dans les différents championnats.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'Olympique Club Perpignan qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville - sous réserve de la présentation des comptes certifiés de la saison 2019/2020

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour le volet sportif (saison 2019/2020) de 40 000 euros suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 11, premier paragraphe de la convention.
- Subvention de la Ville pour le volet social (saison 2019/2020) de 10 000 euros en un seul versement.

Obligations du club :

- Compétition et formation
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan
- Actions sociales

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2019/2020.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Olympique Club Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

54 POUR

2020-9.01 - GESTION IMMOBILIERE

3, Place Fontaine neuve - Acquisition de lots aux Consorts RAHALI-RAHIMI

Rapporteur : M. Charles PONS

Les Consorts RAHALI-RAHIMI sont propriétaires des lots n° 6, 7, 8 et 9 d'un immeuble sis, 3, place Fontaine Neuve dont la Ville possède le seul autre lot (local commercial au rez-de-chaussée).

Les Consorts RAHALI-RAHIMI ont accepté de céder lesdits lots, au profit de la ville, dans les conditions suivantes :

Lots : n° 6, 7, 8 et 9 de la copropriété cadastrée section **AD n° 88**, sise **3 place Fontaine Neuve**

Prix : 66.000€

Evaluation France Domaine : 60.000 €

Considérant l'intérêt de maîtriser la totalité de l'immeuble afin de lutter contre l'habitat indigne et étant précisé que la Ville possède également l'immeuble mitoyen (3bis),

Considérant que le prix s'inscrit dans la marge de 10 % de l'évaluation de France Domaine,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2138).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.02 - GESTION IMMOBILIERE

Création d'une piste cyclable - Acquisition amiable de terrains sis lieu-dit ' Pas de la Palla ', Quartier Saint Assisclé, à l'Office Public de l'Habitat des P.O

Rapporteur : M. Charles PONS

L'Office Public de l'Habitat des P.O est propriétaire d'une unité foncière sise lieu-dit « Pas de la Palla », Quartier Saint Assisclé.

La Ville de Perpignan envisage de créer, sur cette emprise, une piste cyclable le long de la Basse reliant le chemin du Foulon.

L'Office Public de l'Habitat des P.O a accepté par délibération du Conseil d'Administration n° 2019 - 306 en date du 04 décembre 2019, de céder le terrain d'assiette de la future piste cyclable, au profit de la Ville, dans les conditions suivantes :

Emprise :

- 352 m² environ à prélever de la parcelle cadastrée IK n° 1526
- 340 m² environ à prélever de la parcelle cadastrée IK n° 883
- 450 m² environ à prélever de la parcelle cadastrée IK n° 72
- 43 m² environ à prélever de la parcelle cadastrée IK n° 1485

Pour une contenance totale de **1185 m² environ**.

Prix : **Euro symbolique**

Considérant que cette acquisition foncière s'inscrit dans le cadre du développement du réseau cyclable intra-muros, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2112).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

53 POUR

2020-9.03 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement ' Le Plateau ' - Acquisition d'une fraction des espaces verts à l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Plateau

Rapporteur : M. Charles PONS

Les parcelles constituant voirie et équipements annexes du **lotissement « Le Plateau »** relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, à savoir :

- rue René Bazin,
- rue Alexandre Ansaldi,
- rue Marcel Ayme,
- rue Pierre Benoît,
- rue Simone Beauvoir,
- rue Jacques Lacretelle.

S'agissant d'une fraction des **espaces verts**, soit les parcelles cadastrées **EO n° 1006, 1028, 1029, 1034, 1062, 1066, 1072, 1232, 1235** d'une contenance de **7.455 m²**, il convient en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la Commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Plateau, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2112)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.03 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement "Le Plateau" - Acquisition d'une fraction des espaces verts à la SARL GAIA

Rapporteur : M. Charles PONS

Les parcelles constituant voirie et équipements annexes du **lotissement « Le Plateau »** relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, à savoir :

- rue René Bazin,
- rue Alexandre Ansaldi,
- rue Marcel Ayme,
- rue Pierre Benoît,
- rue Simone Beauvoir,
- rue Jacques Lacretelle.

S'agissant d'une fraction des **espaces verts**, soit la parcelle cadastrée **EO n° 845** d'une contenance de **376 m²**, il convient en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de l'intégrer au domaine privé de la Commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public communal).

C'est ainsi que la SARL GAIA, propriétaire, a sollicité la cession d'une parcelle en nature d'espace vert au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant **l'euro symbolique**.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse en Préfecture des Pyrénées Orientales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la dépense correspondante au budget communal (imputation 2112)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.04 - GESTION IMMOBILIERE

19, rue Maureil - Cession du lot n° 4 à M. Yannick PALMA

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un appartement situé dans la copropriété du 19, rue Maureil.

Initialement prévu pour être réhabilité dans le cadre du projet de restructuration de la tête d'îlot au titre de l'OPAH RU, cet appartement ne s'inscrit plus dans le projet.

Il est proposé de céder ce lot à un autre copropriétaire de l'immeuble dans les conditions

suivantes :

Acquéreur : **Yannick PALMA**

Lot : n° **4** de la copropriété cadastrée section **AI n° 461**, sise **19, rue Maureil**

Prix : **10.000€**

Evaluation France Domaine : 10.000 €

Considérant que la conservation de ce bien dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.05 - GESTION IMMOBILIERE

Lieu-dit ' Mas Gaffard ' - Cession d'un terrain non bâti à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire de deux parcelles, sise lieu-dit « Mas Gaffard », en bordure de la Têt et de la limite territoriale avec Bompas.

Dans le cadre d'un projet d'extension de la déchèterie de Bompas mitoyenne auxdites parcelles, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a sollicité leur acquisition.

Il est proposé de céder ces parcelles dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**

Parcelles : cadastrées section **DW n° 287 et 288**

Contenance : **22.855 m²**

Prix : **22.855 €** comme évalué par France Domaine

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.06 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue de Saint Charles - Rond-point de Hambourg - Echange foncier avec la SAS SOFIPRAX

Rapporteur : M. Charles PONS

Par délibération du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal deux délaissés de voirie au droit de l'avenue de Saint Charles et du rond-point de Hambourg.

Il convient maintenant de céder lesdits délaissés au propriétaire de la parcelle mitoyenne et d'acquérir auprès de lui une emprise constituant une fraction de l'avenue de Saint Charles.

Il vous est donc proposé l'échange foncier suivant :

➤ Cession par la Ville à la SAS SOFIPRAX

- Deux parcelles non bâties cadastrées à Perpignan section HY n° 1552 d'une contenance (351 m²) et n° 1553 (55 m²) soit un total de **406 m²**
- Valeur des parcelles : **11.000 €** comme évalué par France Domaine

➤ Cession de la SAS SOFIPRAX à la Ville

- Une parcelle non bâtie cadastrée à Perpignan section HY n° 1554 d'une contenance de **27 m²**.
- Valeur de la parcelle : **732 €**

➤ Soulte : **10.268 €** au profit de la Ville

Considérant que la conservation des terrains communaux dans notre patrimoine ne présente aucun intérêt, s'agissant de délaissés de voirie et qu'il convient de régulariser l'assiette foncière de l'avenue de Saint Charles,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir l'opération au budget de la Ville (imputation 2112)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.07 - GESTION IMMOBILIERE

8, rue Joseph Tixeire

Convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville a réceptionné la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

Vente APF FRANCE HANDICAP à EL ARROUCHI Salah

Bien : **8, rue Tixeire**, cadastré section BE n° 36

Soit un immeuble à usage d'habitation de 513 m² au sol comprenant 8 logements

Prix : 171.000 € auquel s'ajoutent 9.000 € de commission d'agence

Par arrêté du 19 juin 2020, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, titulaire du Droit de Prémption Urbain, a délégué ce droit à la Ville

Compte tenu des enjeux de renouvellement urbain sur la Ville et de l'implantation de cet immeuble dégradé sur un axe majeur, il est proposé de missionner l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée afin :

- de préempter le bien
- d'en assurer le portage
- de permettre ensuite sa rétrocession pour une réhabilitation selon les normes en vigueur et la production de 8 logements locatifs sociaux ou conventionnés qui participeront à la mixité de l'habitat sur ce secteur de la Ville.

Les conditions essentielles du portage foncier par l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée sont les suivantes :

Durée du portage : 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique d'acquisition

Modalités financières :

- Remboursement de l'investissement réalisé à l'échéance du portage
- Frais annuels de portage de 0,5 %
- Obligation de rachat à l'EPFL PPM au plus tard 5 ans à compter de la date de l'acte d'achat initial

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'approuver** la signature de la convention de portage foncier ci annexée dans les conditions énoncées ci avant.
- 2. D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3. De prévoir** la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

2020-9.08 - GESTION IMMOBILIERE
Rue Joseph Coma - Ancienne école Fons Godail
Notoriété prescriptive trentenaire

Rapporteur : M. Charles PONS

Le 18.07.1969, un permis de lotir a été délivré pour le lotissement « les Universités », entre l'arrière de l'université et l'avenue Paul Alduy.

Ce permis réservait un terrain pour la création d'une école dans un secteur alors en plein essor.

Par délibération du 29.04.1970, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition, au franc symbolique, de cette emprise réservée auprès des lotisseurs, les conjoints DULAC-ESPEL-COUPET-VILA, dans l'objectif de créer l'école maternelle Fons Godail. Cette délibération a été validée par arrêté préfectoral du 08.06.1970.

L'école a été construite et exploitée par le biais de 3 préfabriqués de type Pailleron.

Elle a ensuite été désaffectée de l'usage public scolaire par délibération du Conseil Municipal du 26.01.1999 puis démolie par la Ville.

Si le cadastre porte son terrain d'assiette au compte de la Ville, il s'avère qu'il n'y a pas trace d'un acte authentique de vente suite à la délibération du 29.04.1970.

Considérant le permis de lotir et la délibération du 29.04.1970, validée par arrêté préfectoral,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la Ville a pris possession de la parcelle cadastrée section BC n° 363 sise 25, rue Joseph Coma depuis plus de 30 ans, et que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque,

Considérant qu'à ce jour, ladite parcelle constitue un terrain nu sans usage ni affectation,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'attester de la possession trentenaire de la parcelle cadastrée section BC n° 363 sise 25, rue Joseph Coma.
2. De la déclasser du domaine public communal.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
4. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

Le conseil municipal adopté à l'unanimité
55 POUR

Dossier 126661 - MOTION
MOTION

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le deuxième tour des élections municipales s'est déroulé le 28 juin 2020 à Perpignan.

Les citoyens de Perpignan ont exprimé librement leur choix démocratique.

Le conseil municipal réuni ce jour demande aux autres communes et collectivités territoriales de respecter ce choix et de veiller à défendre ensemble les valeurs républicaines et les principes essentiels de la démocratie représentative que sont le pluralisme des opinions, le respect des droits de l'Opposition et la liberté d'expression.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

55 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H15**